OFFICE SOCIAL

ECHTERNACH & ROSPORT-MOMPACH

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

OFFICE SOCIAL
ECHTERNACH & ROSPORT-MOMPACH

Table des matières

1. INTRODUCTION 3
2. BASES LÉGALES 4
   2.1. Le droit à l'aide sociale 5
   2.2. Le revenu d'inclusion sociale et le service régional d'inclusion sociale 5
3. L'OFFICE SOCIAL ECHTERNACH & ROSPORT-MOMPACH (OSER) 6
   3.1. Le Conseil d'Administration 6
   3.2. L'organigramme 7
   3.3 Le personnel 8
   3.4. Les locaux 8
4. LE SERVICE AIDE SOCIALE 9
   4.1. Procédure pour solliciter une aide 9
   4.4. Prestations 16
   4.5 Analyse des aides financières 20
   4.6. Accompagnement au niveau du logement 22
5. LE SERVICE AGENTS RÉGIONAUX D'INCLUSION SOCIALE (ARIS) 23
   5.1. L'accompagnement socio-professionnel 23
   5.2. Les bénéficiaires 25
   5.3 Mesures d'activation et de stabilisation 26
   5.4 Sanctions et conséquences sur le REVIS 28
6. PROJETS ET ACTIVITÉS 29
   6.1. Summerfest interculturel 29
   6.2 Wonschengel 30
   6.3 Buanderie Sociale 32
   6.4 Partenariat avec Konterbont asbl 34
   6.5 Collaboration avec EFID asbl – projet PARLE 35
   6.5 Les échanges avec les entités externes 35
7. LE FINANCEMENT DE L'OSER 36
   7.1 Convention OSER - Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil & Communes 36
   7.2 Convention OSER - Office National d'Inclusion Sociale (ONIS) 37
   7.3 Dons et legs 37
8. LES CONVENTIONS DE COLLABORATION DE L'OSER 38
   8.1 Convention OSER – Croix-Rouge Luxembourgeoise 38
   8.2 Convention OSER – Épicerie Sociale « Croix-Rouge Buttek » 38
   8.3 Convention OSER - Agence Immobilière Sociale (AIS) 39
   8.4 Convention OSER – Quai 57 (ARCUS asbl) 39
   8.5 Convention OSER – Fondation Jugend- an Drogenhëllef 40

OFFICE SOCIAL
ECHTERNACH & ROSPORT-MOMPACH

1. INTRODUCTION

C'est avec plaisir que nous vous proposons de découvrir le rapport d'activité 2025, reflet de la dynamique et du développement de notre Office Social. Ce document offre à la fois un éclairage sur les bases légales et les modalités de prise en charge des demandeurs d'aide sociale et des bénéficiaires du REVIS, ainsi qu'une analyse statistique illustrant l'étendue et la diversité du travail mené par notre équipe. Il met également en lumière nos projets sociaux ainsi que les collaborations développées avec nos partenaires externes.

L'année 2025 a été caractérisée par une sollicitation élevée du Service Aide Sociale, avec 529 demandeurs pris en charge. L'évolution structurelle de la demande d'aide sociale met en évidence une pression croissante sur les assistants sociaux. Dans ce contexte, les communes ont validé en 2025 la création d'un poste supplémentaire dans le domaine de l'encadrement social.

Cette évolution organisationnelle a également nécessité une adaptation des espaces de travail : certains bureaux individuels ont été transformés en bureaux partagés et un bureau supplémentaire a été aménagé en salle d'entretien. Malgré ces réaménagements, les locaux actuels de l'Office Social ne permettent plus de répondre pleinement aux besoins croissants du service. Une réflexion à moyen terme sur la recherche d'espaces mieux adaptés apparaît dès lors nécessaire.

Dans le cadre du développement des partenariats, une convention de collaboration a été signée en 2025 avec la Ville d'Echternach, précisant la mission d'accompagnement social obligatoire de l'Office Social pour les bénéficiaires de logements abordables.

En ce qui concerne les projets de l'Office Social, l'ouverture de la Buanderie Sociale constitue une étape importante dans le développement des services. Ce nouveau dispositif, intégralement financé dans le cadre d'un appel à projets de l'Œuvre Grande-Duchesse Charlotte, vise à répondre à un besoin concret des bénéficiaires par la mise à disposition d'une laverie leur permettant de laver eux-mêmes leur linge gratuitement. Au-delà de l'accès à un service essentiel du quotidien, cette initiative favorise également l'inclusion sociale et le maintien de la dignité des personnes accompagnées.

Nous souhaitons exprimer notre profonde gratitude à l'ensemble du personnel ainsi qu'aux membres du Conseil d'Administration pour leur engagement constant. Le défi reste inchangé : accompagner l'humain dans la complexité de son parcours de vie, avec écoute, rigueur et bienveillance, afin de soutenir son autonomie et de préserver la dignité de chaque personne.

Nous vous souhaitons une lecture enrichissante de ce rapport.

2. BASES LÉGALES

L'Office Social, créé par la loi du 18 décembre 2009, est un établissement public, doté de la personnalité juridique, placé sous la surveillance communale. L'Office Social est chargé de fournir des services d'aide sociale aux personnes et familles résidant dans les communes qui lui sont attachées.

Les principales missions d'un Office Social sont les suivantes :

- Garantir aux personnes et à leurs familles l'aide prévue par la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale.
- Offrir des conseils, fournir des informations et entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir les prestations sociales, matérielles et financières auxquelles les bénéficiaires ont droit en vertu d'autres lois et règlements.
- Assurer un accompagnement socio-éducatif pour aider les personnes à surmonter progressivement leurs difficultés.
- Faciliter l'accès des bénéficiaires aux moyens de communication et aux activités socioculturelles.
- Accorder des aides matérielles sous la forme la plus appropriée et mettre à disposition un hébergement d'urgence si nécessaire.
- Veiller à l'affiliation du demandeur à la sécurité sociale.
- Orienter les demandeurs vers les services spécialisés les mieux adaptés à leurs besoins.
- Encourager les demandeurs à prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer leur situation personnelle.

Chaque commune de 6 000 habitants ou plus dispose d'un Office Social. Les communes avec une population inférieure à ce seuil s'associent avec d'autres afin d'atteindre ce chiffre et ainsi créer un Office Social commun, placé sous la surveillance de la commune où il est situé.

Trente Offices Sociaux sont répartis sur l'ensemble du territoire national pour assurer ces services.

L'Office Social Echternach & Rosport-Mompach est le **point de contact local pour les 9 691 résidents** (au 01.01.2025[1]) **des communes d'Echternach et Rosport-Mompach** cherchant de l'aide.

Répartition territoriale des Offices Sociaux[2]

[1] Source : STATEC (2025), État de la population (2015–2024), disponible sur : https://lustat.statec.lu/

[2] Source : Entente des Offices Sociaux - www.entente-os.lu

2.1. Le droit à l'aide sociale

La loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, en vigueur depuis le 1er janvier 2011, a instauré un droit à l'aide sociale visant à garantir une vie conforme à la dignité humaine. L'objectif de l'aide sociale est de garantir à chaque individu l'accès aux biens essentiels, tels que les soins médicaux, le logement, l'alimentation, l'habillement, l'eau potable et l'énergie domestique. Chaque demande d'aide est examinée de manière individuelle pour répondre aux besoins spécifiques.

L'aide sociale se caractérise par sa nature palliative, curative ou préventive et se concentre sur un accompagnement social à court, moyen ou long terme. Lorsqu'il est nécessaire, cet accompagnement est complété par une aide matérielle en nature et/ou en espèces. Grâce à son approche globale et cohérente, l'aide sociale vise non seulement à prévenir l'exclusion sociale, mais également à promouvoir l'autonomie des personnes en détresse.

En contrepartie de l'aide sociale accordée, l'Office Social est en droit d'exiger une participation active des bénéficiaires aux démarches visant à restaurer leur autonomie. L'Office Social travaille en collaboration avec toutes les personnes, autorités ou services impliqués dans la situation des personnes en difficulté pour mettre en place des actions coordonnées, concertées et durables en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les principaux objectifs de l'aide sociale sont :

- Le soutien financier : Fournir une assistance financière aux personnes dont les ressources sont insuffisantes pour couvrir leurs besoins de base.
- L'accompagnement social : Offrir un accompagnement personnalisé pour aider les bénéficiaires à résoudre leurs problèmes sociaux, personnels ou financiers, en vue de leur réinsertion sociale et professionnelle.
- La prévention de l'exclusion sociale : Intervenir de manière proactive pour prévenir l'exclusion sociale en soutenant les personnes vulnérables, en particulier celles confrontées à des situations de précarité ou de marginalisation.

2.2. Le revenu d'inclusion sociale et le service régional d'inclusion sociale

Le REVIS a été introduit par la loi du 28 juillet 2018, remplaçant l'ancien système du Revenu minimum garanti (RMG). Le REVIS a pour objectif de soutenir les ménages à revenu modeste en garantissant des moyens d'existence de base à toute personne remplissant les conditions requises, tout en les encourageant à s'engager dans des activités favorisant leur (ré)insertion professionnelle et sociale.
Le montant du REVIS est calculé en fonction de la composition et des ressources du ménage. Il est composé d'une allocation d'inclusion, destinée à couvrir les besoins de base et d'une allocation d'activation, versée lorsque le bénéficiaire s'engage dans une activité d'insertion professionnelle.
En plus du soutien financier, les bénéficiaires du REVIS peuvent recevoir un accompagnement personnalisé par les Agents régionaux d'inclusion sociale (ARIS), qui les aident à élaborer un plan d'activation en collaboration avec l'Office national d'inclusion sociale (ONIS). Ce plan personnalisé vise à améliorer leur employabilité et à faciliter leur retour sur le marché du travail par des mesures d'activation et de stabilisation.[3]

Les agents régionaux d'inclusion sociale (ARIS) font partie du personnel de l'OSER depuis le 1er janvier 2019, date d'entrée en vigueur de la loi du REVIS.

[3] Pour plus d'informations : www.fns.public.lu

3. L'OFFICE SOCIAL ECHTERNACH & ROSPORT-MOMPACH (OSER)

3.1. Le Conseil d'Administration

En vertu de l'article 10 (1) de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, l'Office Social est administré par un Conseil d'Administration composé de cinq membres au moins. La durée du mandat de chaque membre du Conseil d'Administration est de six ans. Le Conseil d'Administration se renouvelle tous les trois ans par moitié. Les membres sont nommés par le conseil communal des communes membres.

Le Conseil d'Administration a notamment pour responsabilités :

- D'établir annuellement un budget et d'arrêter les comptes de l'Office Social ;
- De statuer sur les demandes de prestations et les restitutions ;
- D'engager, de nommer et de congédier le personnel de l'Office Social ;
- De décider du placement de la fortune de l'Office Social ;
- D'assurer la gestion des œuvres, institutions ou services que les autorités communales lui confient ;
- De documenter annuellement, à des fins statistiques et d'évaluation, les demandes présentées, les aides attribuées et les objectifs réalisés.

La Présidente du Conseil d'Administration de l'OSER est chargée de la gestion des affaires courantes de l'OSER et de le représenter dans les actes ou en justice. D'autres missions incluent :

- La convocation des réunions du Conseil d'Administration ;
- La prise de décision d'urgence sur toutes les questions relatives aux prestations d'aide, à notifier au Conseil d'Administration au plus tard lors de sa prochaine réunion ;
- La délégation au chargé de direction habilité à prendre des décisions dans les domaines déterminés par sa description de poste.

En cas d'absence ou d'empêchement, la Présidente est remplacée par le membre le plus ancien en rang du Conseil d'Administration.
Au cours de l'année 2025, le Conseil d'Administration de l'OSER a siégé 13 fois. Après chaque réunion, un procès-verbal des délibérations est rédigé. Il est signé par la Présidente et contresigné par la secrétaire.
Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des suffrages. En cas de parité des voix, la voix de la Présidente est prépondérante.

À la suite de l'**achèvement, au 31 décembre 2025, du mandat de deux de ses membres**, le Conseil d'administration de l'Office Social prend acte du départ de Madame Malou HARTMANN-BEMTGEN,

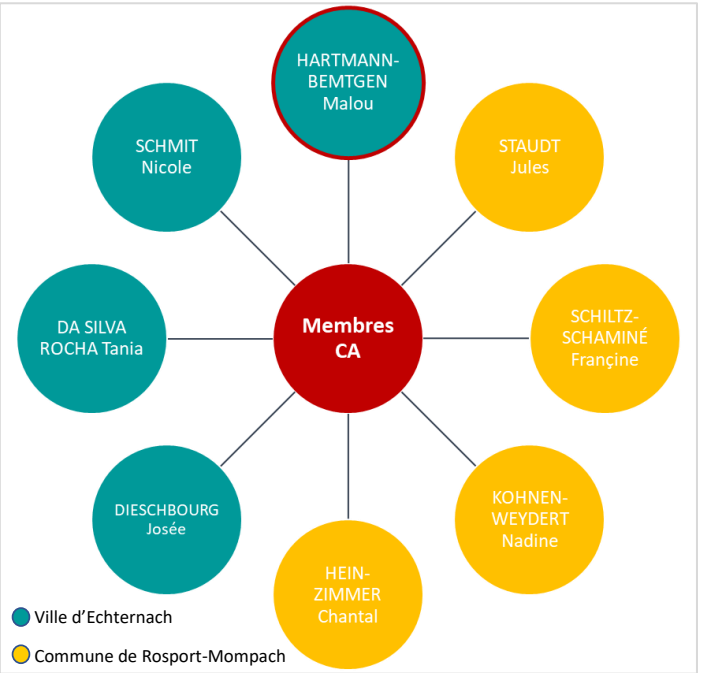

Composition du Conseil d'Administration au 31.12.2025

membre de 2012 à 2025 et présidente durant les trois dernières années, ainsi que de Madame FRANCINE SCHILTZ-SCHAMINÉ, membre de 2011 à 2025. À compter du 1er janvier 2026, Madame Ginette FELTES (Rosport-Mompach) et Madame Lurdes FREITAS (Echternach) ont été désignées comme nouvelles déléguées.

3.2. L'organigramme

Le personnel de l'OSER est réparti en trois entités :

- Le Service Administratif assure e.a. la gestion comptable, l'accueil physique et téléphonique des bénéficiaires, le traitement du courrier, l'archivage, le suivi administratif des dossiers du personnel ;
- Le Service Aide Sociale assure le suivi social tel que prévu par la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;
- Le Service ARIS, en charge du suivi socio-professionnel des bénéficiaires du revenu d'inclusion sociale (REVIS) conformément à Loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale.

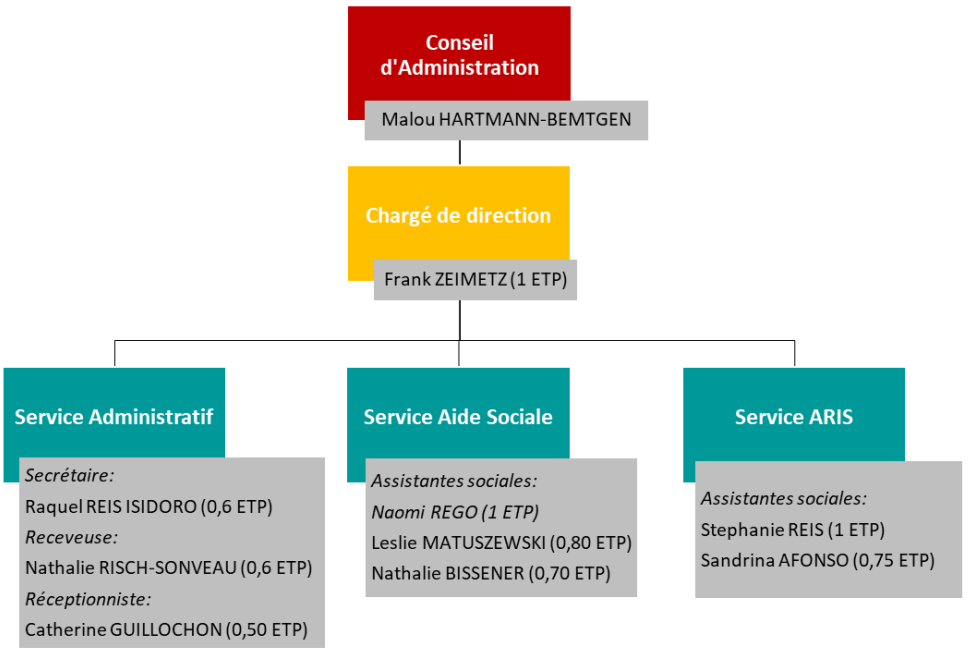

L'organigramme au 31.12.2025 (ETP : équivalent temps plein)

Pour favoriser la professionnalisation de l'OSER et renforcer la gestion quotidienne du service, le Conseil d'Administration a décidé en octobre 2022 de créer un poste de chargé de direction. Avec le soutien des communes membres, qui financent intégralement ces frais salariaux en fonction de leur nombre d'habitants, un chargé de direction a été recruté, avec une prise de fonction au 1er octobre 2023.

Les missions du chargé de direction comprennent entre autres :

- Assurer la direction de l'Office Social, en garantissant le bon fonctionnement et le développement du service ;
- Gérer le personnel et répartir les tâches au sein de l'OSER ;
- Gérer la communication ;
- Coordonner et gérer les activités de l'Office Social ;

- Servir d'intermédiaire entre le Conseil d'Administration et le personnel de l'Office Social ;
- Soutenir la mise en place, le suivi et l'application des projets de logement social dans les deux communes ;
- Représenter l'Office Social lors des réunions externes.

3.3 Le personnel

La quote-part en personnel des Offices Sociaux est déterminée comme suit :

- La loi modifiée sur l'aide sociale fixe une quote-part de 1,5/6.000 habitants pour le personnel d'encadrement social et de 0,75/6.000 habitants pour le personnel administratif. En 2025, le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil a accordé une dotation de 2,40 postes pour l'encadrement social et de 1,20 postes pour le personnel administratif. Conformément à la convention signée entre les parties, le financement est assuré à parts égales entre le Ministère (50 %) et les communes (50 %). Les communes contribuent proportionnellement à leur population au 1er janvier de l'année concernée.
- La quote-part en personnel des ARIS, définie par l'ONIS, s'élève à 1,75 postes pour l'année 2024. Les charges salariales sont intégralement prises en charge par l'ONIS.

Afin de soutenir le personnel dans l'accueil des demandeurs, le Conseil d'Administration a décidé, en 2024, de créer un poste de réceptionniste. Dans ce cadre, une convention relative au Travail d'Utilité Collective (TUC), entièrement financée par l'ONIS, a été mise en place.
Les missions confiées dans le cadre de ce poste comprennent notamment le soutien administratif aux équipes, l'accueil physique et téléphonique et l'accompagnement des rendez-vous liés à la Buanderie Sociale (cf. chapitre 6).

Au vu de l'augmentation constante et disproportionnée du nombre de demandeurs d'aide sociale par rapport à l'évolution de la population au cours des dernières années, les communes ont validé, en 2025, **l'augmentation des ressources humaines non conventionnées de 0,10 ETP à 1,10 ETP** par la création d'un poste supplémentaire dans le domaine de **l'encadrement social**.

Ce poste, entièrement financé par les communes, vise à garantir une prise en charge plus adaptée et qualitative. La procédure de recrutement d'un assistant social a été finalisée et l'entrée en fonction est prévue pour le mois de janvier 2026.

L'Office social vise pour l'année 2026 la mise en place d'une convention PISL (Projet d'intégration sociale par le logement) avec le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil. Ce nouveau dispositif a pour objectif de renforcer les ressources en personnel dédiées à l'accompagnement social lié au logement et de répondre de manière plus ciblée aux besoins croissants dans ce domaine.

En 2025, un élève en classe de 2e section « Sciences sociales » de l'enseignement secondaire général, a été accueilli au sein du service dans le cadre d'un stage d'orientation d'une durée d'une semaine.

3.4. Les locaux

Les locaux de l'OSER sont situés dans la « Maison Régionale », ancienne Auberge de Jeunesse, situés au 9, rue André Duchscher, L-6434 Echternach.

À la suite de la création d'un poste supplémentaire, une **adaptation des espaces de travail** s'est avérée nécessaire. Dans ce cadre, certains bureaux individuels ont été transformés en **bureaux partagés** et un bureau été aménagé afin de servir de **parloir** (salle d'entretien).

Dans la perspective de la réforme de la loi relative à l'aide sociale et des orientations prévues par le Plan national contre la pauvreté, notamment l'intégration de l'indice socio-économique dans le calcul de la clé du personnel, une augmentation future des ressources humaines est envisageable. Malgré les adaptations déjà réalisées, l'Office social atteint désormais les limites des surfaces actuellement disponibles, rendant nécessaire une réflexion à moyen terme sur la **recherche de nouveaux espaces adaptés aux besoins futurs du service**.

La Maison Régionale d'Echternach

Des premiers échanges et réflexions communes ont également été menés avec la commune de Rosport-Mompach concernant l'éventuelle mise en place d'une antenne de proximité à Mompach. En parallèle, des discussions ont été entamées avec la Caisse Nationale de Santé en vue de l'aménagement et d'une utilisation partagée de locaux situés à Echternach. Cette approche permettrait de renforcer le travail en réseau entre services et de faciliter le parcours administratif et social des bénéficiaires.

4. LE SERVICE AIDE SOCIALE

4.1. Procédure pour solliciter une aide

La personne dans le besoin peut contacter l'Office Social par courriel, courrier, téléphone ou en se rendant directement à l'Office. Lors d'un rendez-vous individuel, l'assistante sociale crée un dossier social avec l'aide du demandeur. Ce dossier inclut les informations suivantes : noms et prénoms du demandeur, numéro d'identification national (matricule), adresse, état civil, ainsi que l'objet de la demande.

L'assistante sociale mène une enquête sociale qui permet d'obtenir une vue complète de la situation du demandeur et de déterminer l'étendue du besoin d'aide. Le demandeur est informé sur les procédures et sur les droits auxquels il peut prétendre.

En cas de demande d'aide financière, le demandeur doit fournir tous les documents nécessaires à l'examen de sa demande. Si toutes les pièces nécessaires à l'instruction de la demande financière sont rassemblées, un formulaire de demande est daté et signé par les deux parties. Les informations fournies par le demandeur et les résultats de l'enquête sociale sont conservés dans le dossier social individuel au nom du demandeur.

Ces éléments constituent la base des décisions prises par le Conseil d'Administration, qui doit communiquer une décision motivée au demandeur dans un délai de 25 jours ouvrables à compter de la date du dépôt de la demande.

Tout bénéficiaire d'aide sociale dispose d'un droit de recours devant le Conseil Arbitral de la Sécurité Sociale. Conformément à la loi du 22 août 2003 instituant le médiateur, le demandeur peut également faire une demande de réclamation auprès de l'Ombudsman.

Le demandeur est tenu d'informer l'Office de tout changement susceptible d'affecter l'aide accordée.

L'Office Social peut réclamer la restitution des secours financiers versés à toute personne, qui au cours de la période pendant laquelle elle en a bénéficié disposait de ressources suffisantes qui auraient dû être prises en considération, ou qui, après en avoir bénéficié, est revenue à meilleure fortune.

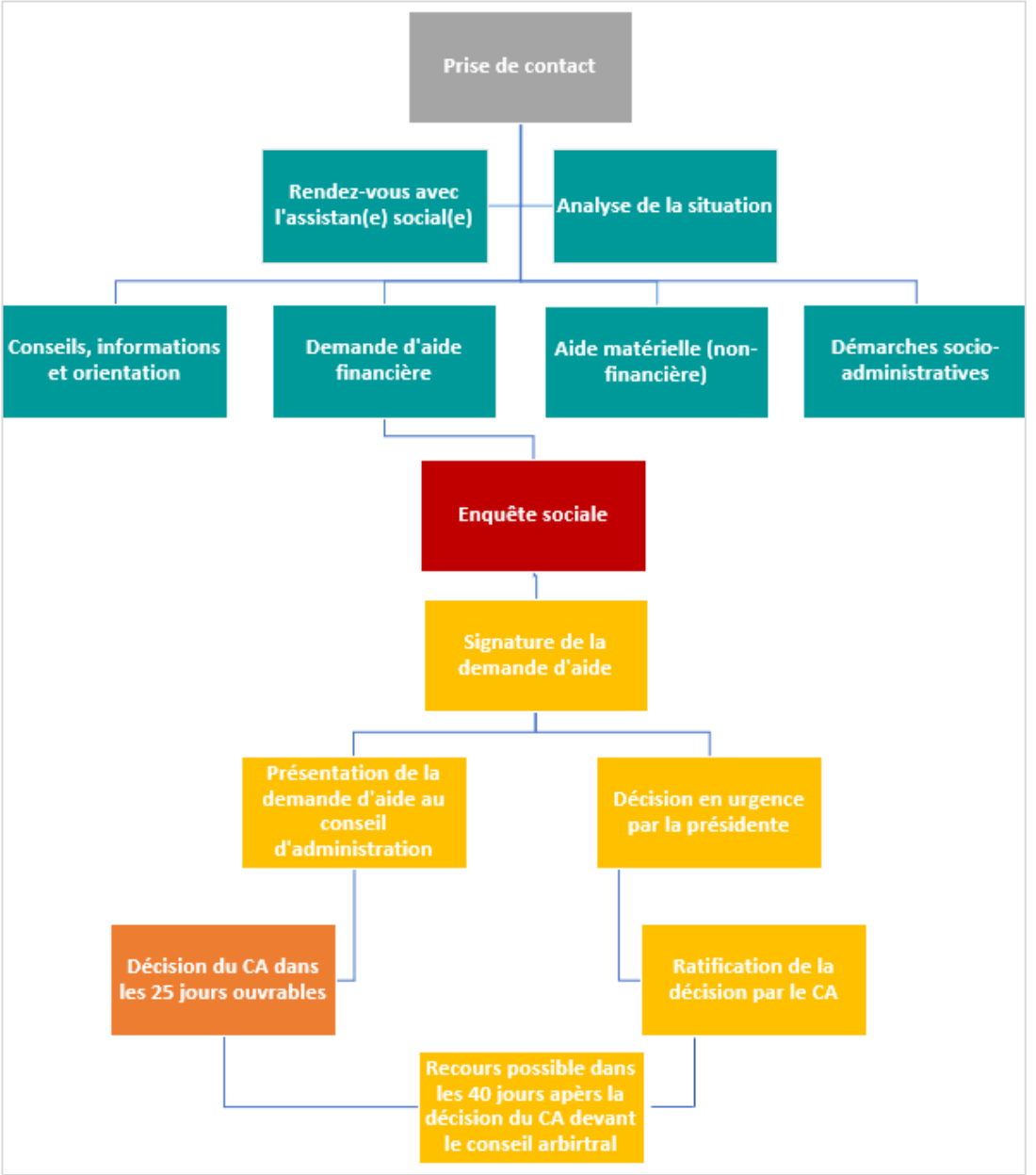

Procédure pour solliciter une aide

4.2. Les bénéficiaires du Service Aide Sociale

Evolution du nombre de demandeurs pris en charge

Depuis la création du service en 2011[4], année d'entrée en vigueur de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, le nombre de demandeurs pris en charge a suivi une tendance générale à la hausse. Il convient de préciser que, dans les statistiques, les demandeurs correspondent majoritairement à des ménages en tant qu'unités. Les membres composant ces ménages ne sont donc pas comptabilisés de manière individuelle.

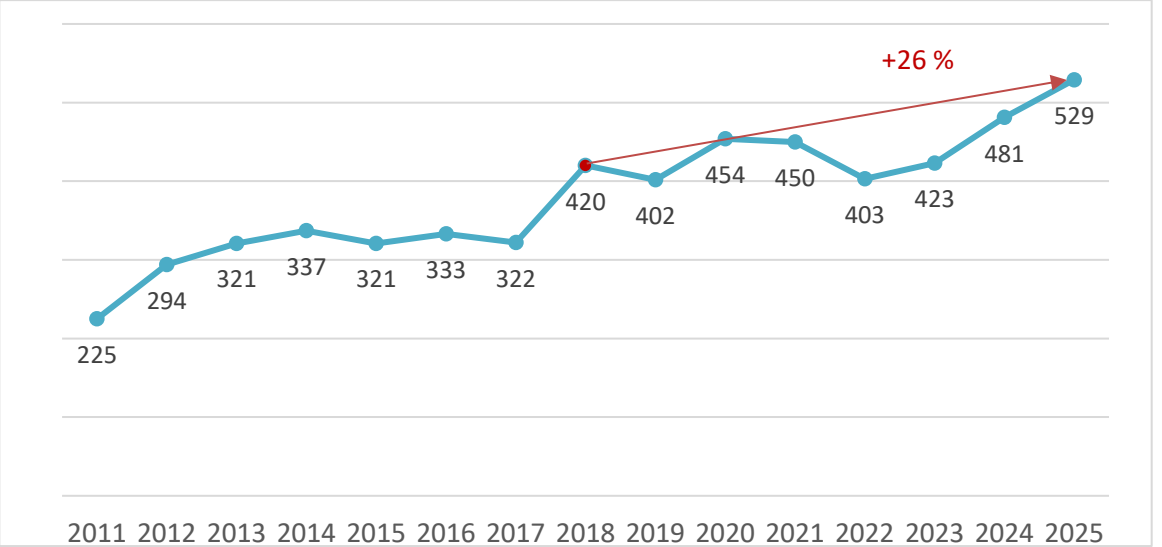

Totaux des demandeurs pris en charge

Depuis l'élargissement du territoire d'intervention de l'Office Social en 2018, à la suite de la fusion des communes de Mompach et Rosport en vertu de la loi du 16 juin 2017, **le Service Aide Sociale a enregistré une augmentation d'environ 26 % de demandeurs d'aide entre 2018 et 2025.** Plusieurs constats peuvent être faites :

- **Sur la même période, la population des communes a connu une progression plus modérée** de 9 283 habitants en 2018 à 9 691 en 2025, soit une augmentation **d'environ 4,4 %** (Ville d'Echternach : de 5 614 habitants en 2018 à 5 936 en 2025 ; + 5,7 % ; Commune de Rosport-Mompach : de 3 669 habitants à 3 755 ; +2,3 %).
- Les années 2020 et 2021 en raison des répercussions de la pandémie de **COVID-19 et des inondations du 15 juillet 2021** dans la région des deux communes, ont conduit des ménages, qui n'étaient pas encore bénéficiaires de l'Office Social, à solliciter son aide.
- Depuis 2022, une reprise progressive du nombre de ménages accompagnés est observée, atteignant un niveau record en 2025. Cette évolution peut s'expliquer par plusieurs facteurs, notamment la **hausse du coût de la vie liée à l'inflation**, en particulier sur les produits alimentaires et les dépenses énergétiques dans le contexte des tensions géopolitiques depuis 2022. Le Service Aide Sociale constate également une **augmentation des loyers**, avec un impact significatif sur le budget des ménages.

Nationalités et tranches d'âge

[4] Sources des données statistiques relatif au chapitre « LE SERVICE AIDE SOCIALE » : Croix-Rouge Luxembourgeoise & SIGI - Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique

En 2025, la **diversité culturelle** des bénéficiaires reste globalement stable par rapport à 2024, avec **plus de 50 nationalités** représentées. Les bénéficiaires issus de l'Union européenne représentent environ 78 %, contre environ 22 % pour les personnes hors UE. Les deux principales nationalités restent inchangées et dominantes : les personnes de **nationalité luxembourgeoise atteignent 35 %** (en légère hausse), suivies des **Portugais avec 27 %**. Ces deux groupes représentant à eux seuls environ 62 % des demandeurs.

Les autres 51 nationalités se répartissent en parts faibles et très fragmentées, généralement inférieures à 4 % chacune. Ces données incluent également des situations de double nationalité et doivent être interprétées comme le reflet de parcours migratoires diversifiés, plutôt que comme une classification figée par nationalité.

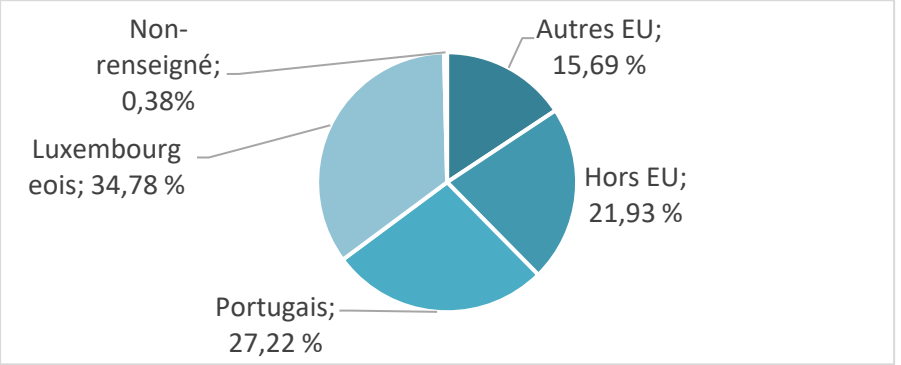

Nationalité des bénéficiaires en 2025

La répartition des demandeurs par tranche d'âge demeure globalement stable entre 2024 et 2025. La structure générale confirme une **concentration des demandeurs dans les âges de la vie active, principalement entre 25 et 55 ans**. En 2025, le pic est légèrement plus marqué dans la tranche des 36–40 ans (15,3 % contre 13,6 % en 2024). Les groupes situés entre 31 et 50 ans restent fortement représentés. Cette concentration dans les âges actifs s'explique, comme en 2024, par la fréquence des événements de vie pouvant fragiliser la situation socio-économique des personnes concernées : recherche ou perte d'emploi, charges familiales, difficultés liées au logement ou encore séparations conjugales.

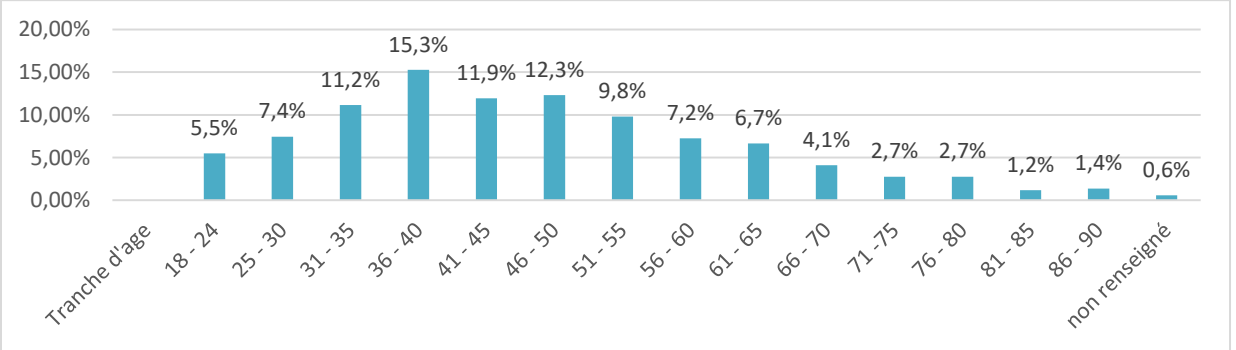

Demandeurs par tranche d'âge en %

Situation familiale et logement

Concernant la situation familiale, la structure des bénéficiaires reste globalement stable entre 2024 et 2025, avec une **prédominance des personnes mariées** et célibataires. Les personnes mariées passent de 187 en 2024 à 212 en 2025, confirmant leur poids important dans le public accompagné. Les bénéficiaires célibataires augmentent également, passant de 128 à 147.

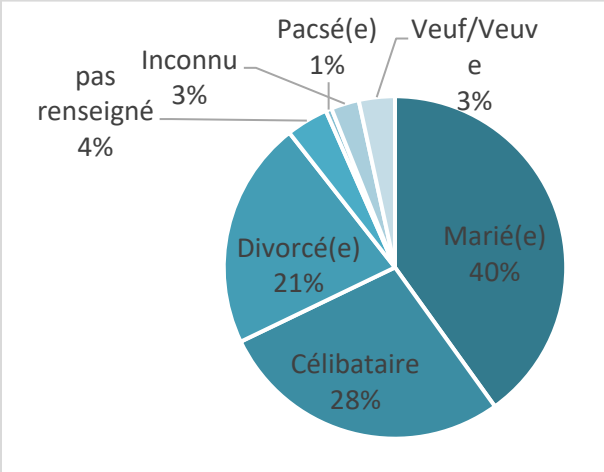

Situation familiale

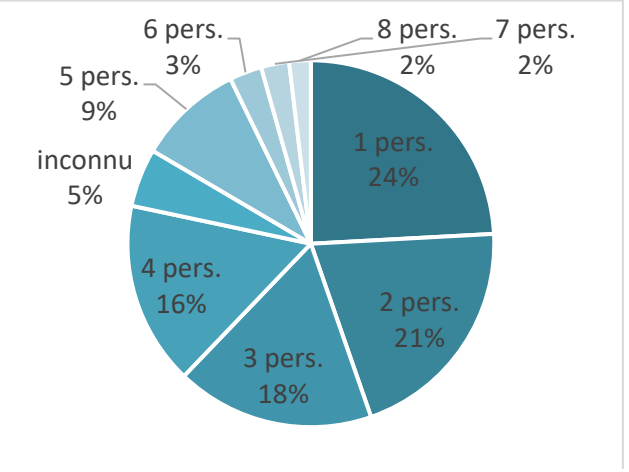

Taille des ménages

Les données concernant la situation familiale disponibles ne reflètent pas toujours fidèlement la réalité des configurations familiales. Par exemple, l'état civil déclaré ne donne pas nécessairement d'indication sur la composition réelle du ménage : une personne mariée peut vivre seule, tout comme une personne célibataire peut partager son logement en couple. On observe toutefois que 16 % des bénéficiaires vivent dans des ménages comptant au moins cinq personnes, ce qui souligne la **diversité des structures familiales**. En l'absence de données fiables sur les familles monoparentales, il n'est pas possible de mesurer précisément leur part parmi les demandeurs.

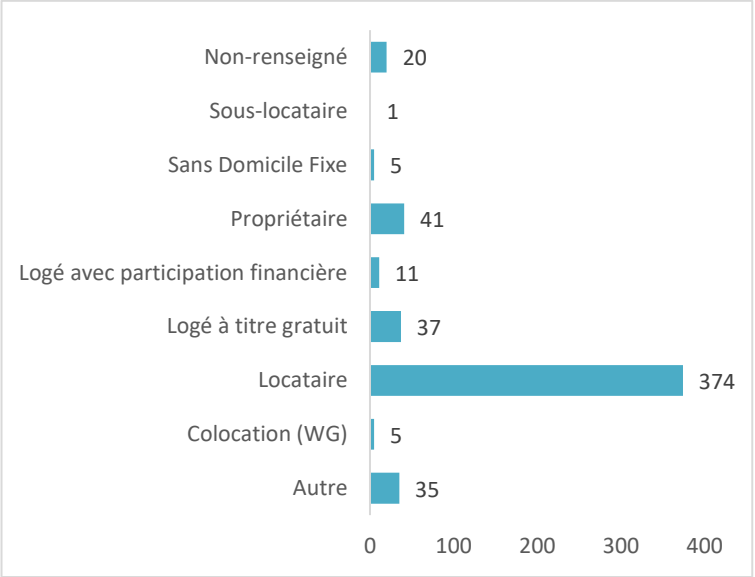

Situation d'occupation des logements

L'analyse du statut d'occupation du logement montre qu'une **large majorité des bénéficiaires sont locataires** (374 personnes), tandis qu'une part plus réduite est propriétaire (41 personnes) ou logée à titre gratuit (37 personnes). Les **situations de logement** plus **précaires** ou instables restent également présentes, avec notamment 5 personnes sans domicile fixe, des situations de colocation, de sous-location ou d'hébergement avec participation financière.

La répartition géographique met en évidence une concentration plus importante des demandeurs d'aide sur la commune d'Echternach avec 364 dossiers suivis, incluant les bénéficiaires disposant d'une adresse de référence, contre 105 dossiers pour Rosport-Mompach.

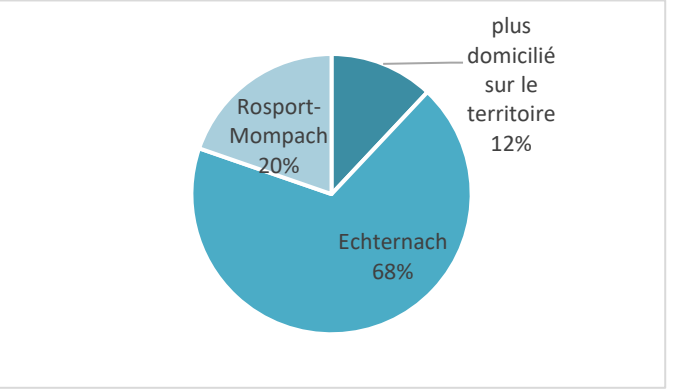

Au 31.12.2025, 64 demandeurs ne disposaient plus, ou ne disposaient pas, d'une adresse sur le territoire. Cette catégorie regroupe notamment des personnes s'étant renseignées sur la possibilité d'obtenir une adresse de référence, ainsi que des personnes ayant déménagé hors du territoire de compétence de l'Office Social.

4.3. Les demandes d'aide sociale

Nombre de demandes introduites

En parallèle de l'augmentation du nombre de demandeurs pris en charge par le Service Aide Sociale, une **hausse des demandes** d'aide a également été observée. Ces demandes correspondent aux prises de contact enregistrées par les assistants sociaux, initiées par les bénéficiaires dans le cadre d'un dépôt de demande d'aide.

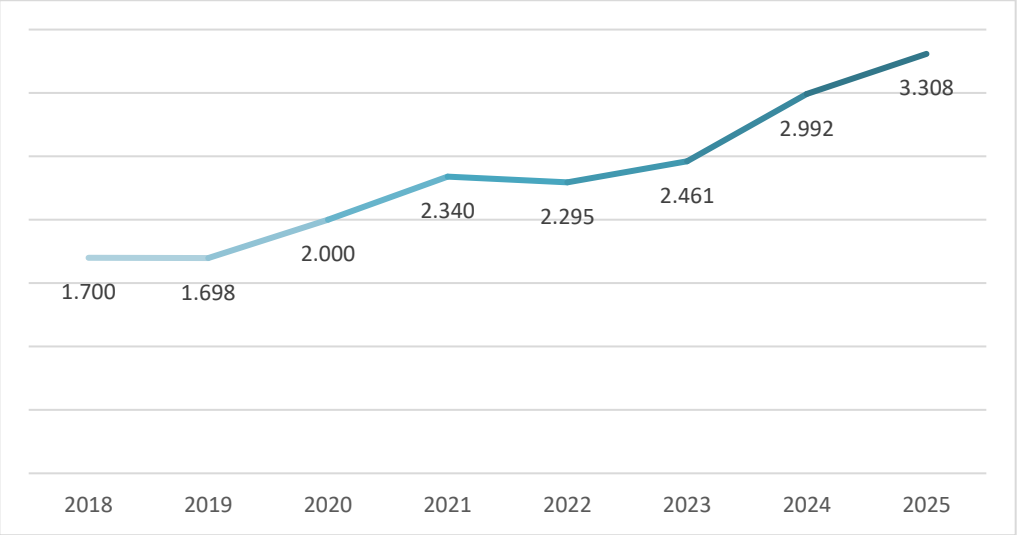

Nombre de prises de contact depuis 2018

En 2025, les **entretiens réalisés au bureau constituent la majorité des interventions** (55,1 %), tout en montrant qu'une part importante de l'accompagnement s'effectue également à distance ou via d'autres formes de suivi (téléphone, courriels, visites à domicile, courriers, services externes, etc.).

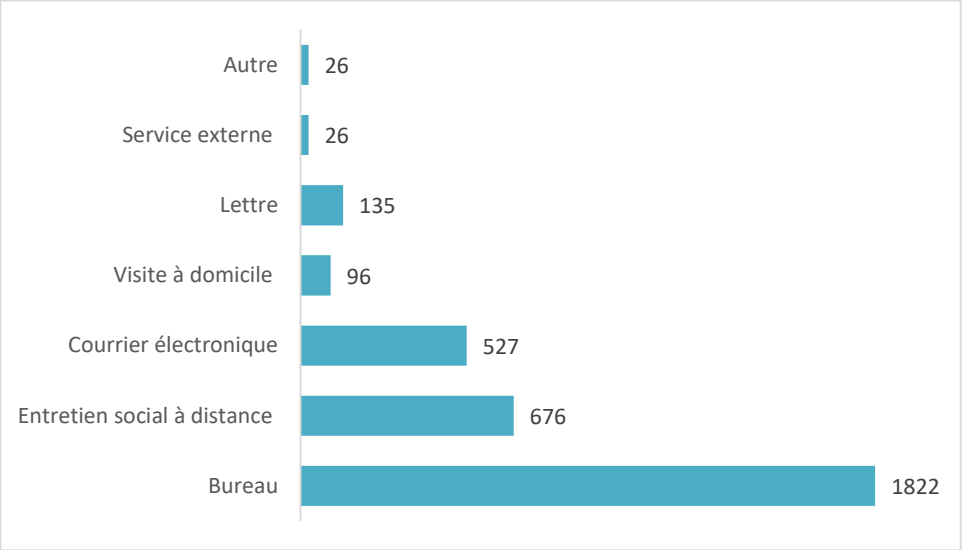

Natures des prises de contact

Problématiques rencontrées

Instauré en tant que service social dans les différentes communes, l'Office Social a été conçu, selon le projet de loi initial sur l'aide sociale, comme un « guichet social unique ». En tant que **service social généraliste** – à l'image des médecins généralistes – le Service Aide Sociale est sollicité pour des **problématiques très diverses**. Les problématiques rencontrées en 2025 – avec une moyenne de 1,29 problématique par demande – sont détaillées ci-après :

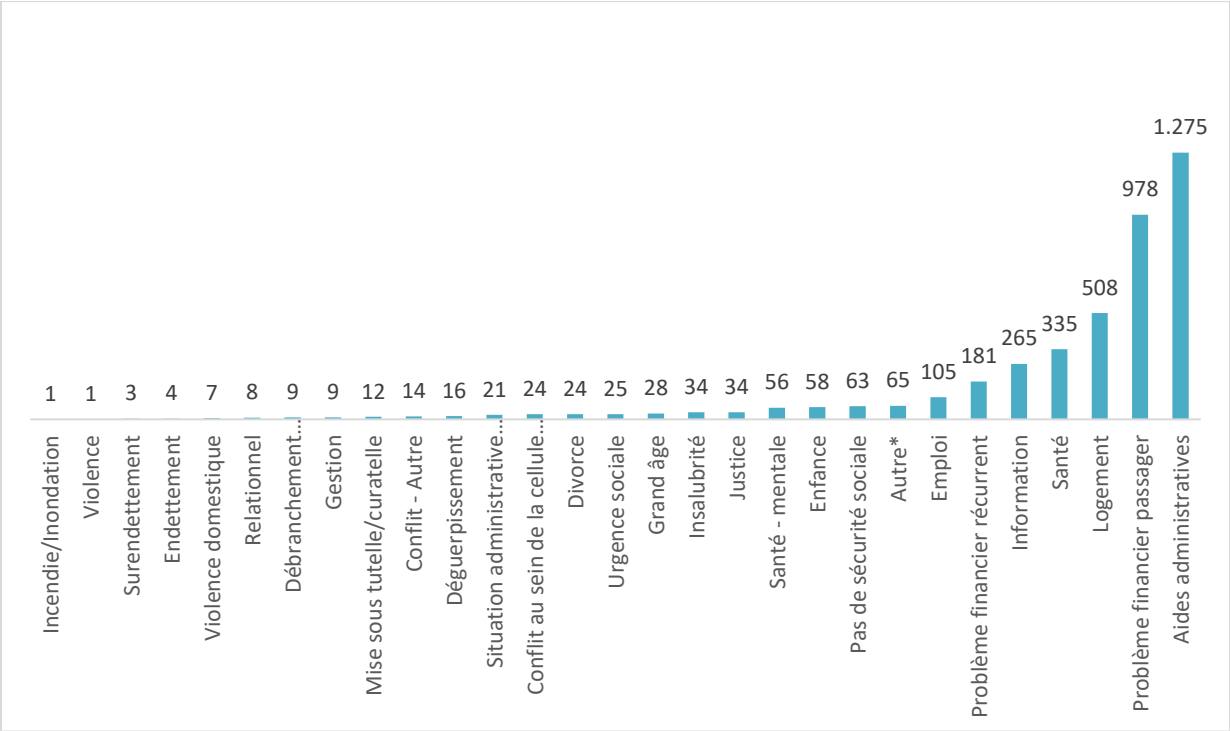

Problématiques rencontrées

4.4. Prestations

Prestations financières et non-financières

Les prestations fournies aux bénéficiaires du Service Aide Sociale se répartissent en différentes natures d'aide. Les assistants sociaux débutent souvent leurs entretiens par des conseils, des informations et une orientation (« CIO »). Ainsi, 37 % des interventions sont des CIO, tandis que 24 % se traduisent par la demande d'aides financières, 28 % par un accompagnement dans diverses démarches administratives, 7 % par des demandes d'aide matérielle et 4 % par du soutien actif du bénéficiaire.

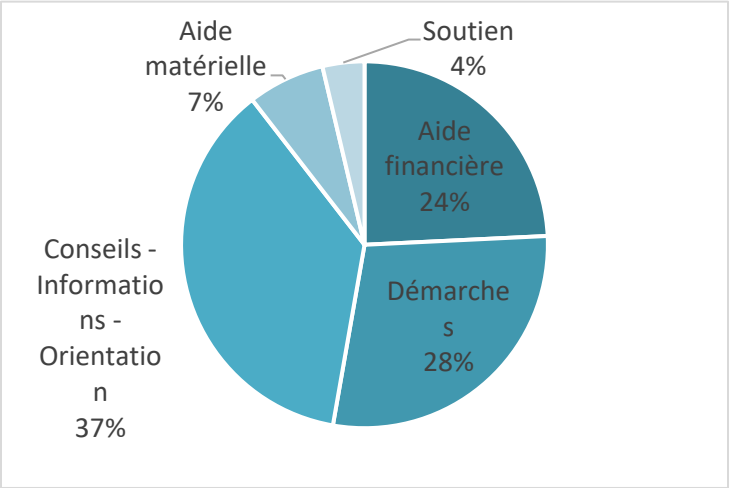

En 2025, un total de 6 342 prestations a été enregistré, contre 5 109 en 2024 et 3 942 en 2023. Cela représente une augmentation d'environ 24 % par rapport à 2024 et de près de 61 % par rapport à 2023. Cette progression reflète une **intensification des besoins d'accompagnement** exprimés par les bénéficiaires du Service Aide Sociale. Cette évolution s'explique notamment par une **demande accrue** en matière de conseils, d'informations et d'orientation, ainsi qu'en démarches administratives. Elle s'explique également par la complexité croissante des situations sociales et des démarches administratives, nécessitant souvent plusieurs entrevues pour réunir ensemble avec les bénéficiaires les documents requis, notamment pour le dépôt de demandes tel que pour l'obtention de la subvention de loyer. Il est à noter que 76 % des prestations en 2025 sont de nature non-financière, confirmant **l'importance du rôle de soutien, d'information et d'accompagnement du service au-delà de l'aide financière directe**.

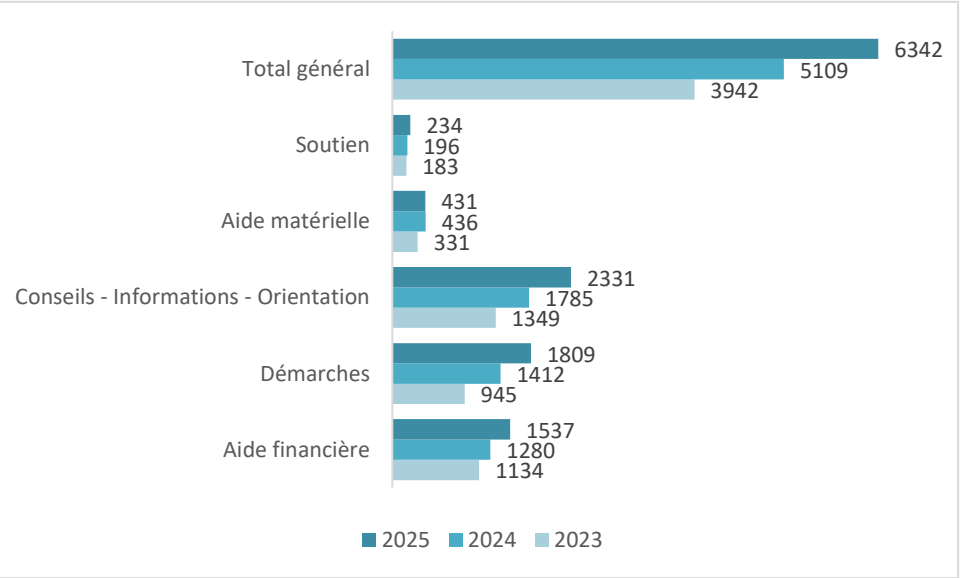

Conseils, informations et orientation

L'analyse des 20 prestations de conseils, informations et orientation (« CIO ») les plus fréquentes en 2025 met en évidence une **forte demande d'accompagnement dans les domaines liés au logement et à la précarité financière**. Les principales thématiques abordées concernent le logement (254 interventions), les aides financières (219), le REVIS (175), l'emploi et la formation (164), ainsi que les dispositifs liés au logement abordable et accompagné, tels que le FDL, l'AIS ou la SNHBM (153).

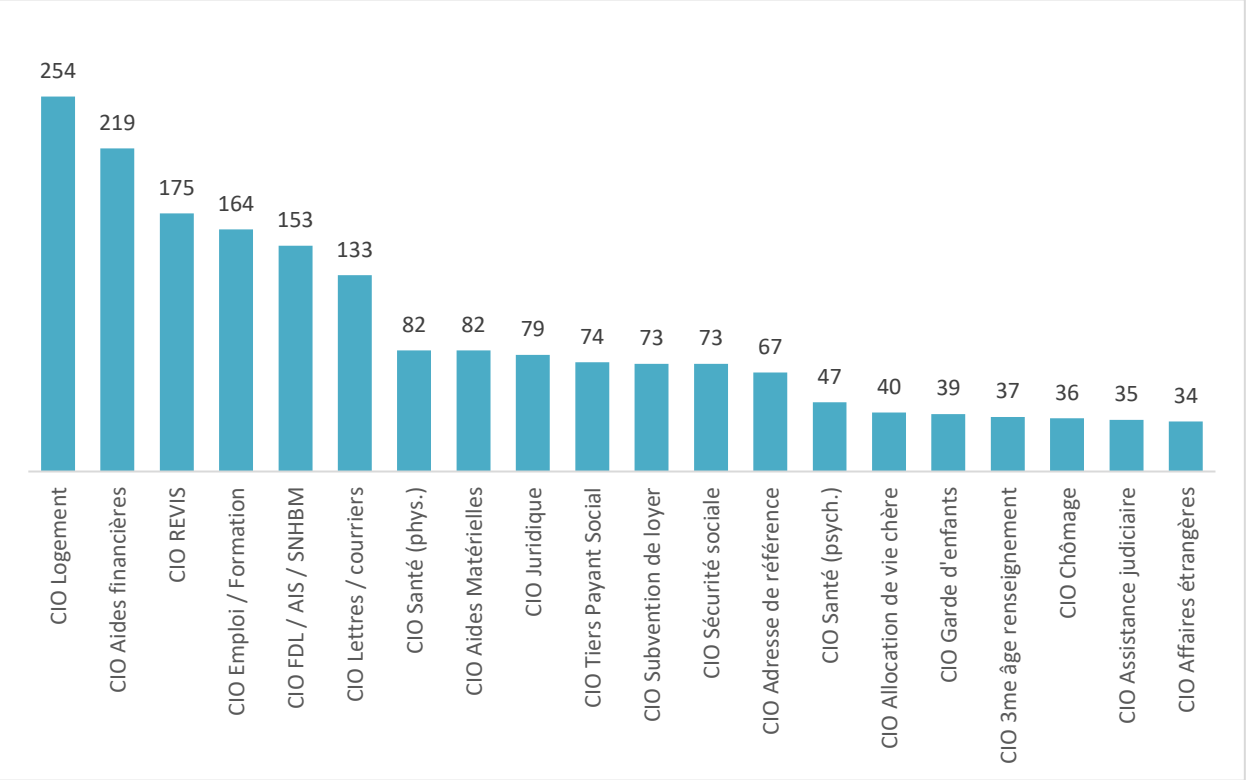

Les bénéficiaires sollicitent également régulièrement le service pour des questions administratives et sociales plus spécifiques, notamment en matière de courriers et démarches administratives, de santé, de sécurité sociale, de tiers payant social, de subvention de loyer ou encore d'adresse de référence.

Aides matérielles

En 2025, un total de 426 aides matérielles a été attribué, contre 436 en 2024 et 331 en 2023. Malgré une légère diminution par rapport à 2024, le volume des aides reste nettement supérieur à celui observé en 2023.

Les aides **les plus fréquemment octroyées concernaient l'accès à l'épicerie sociale**, avec 274 interventions (environ 64 % des aides matérielles) suivi des bons à tarif réduit pour les cours et formations du GICEA (55 aides).

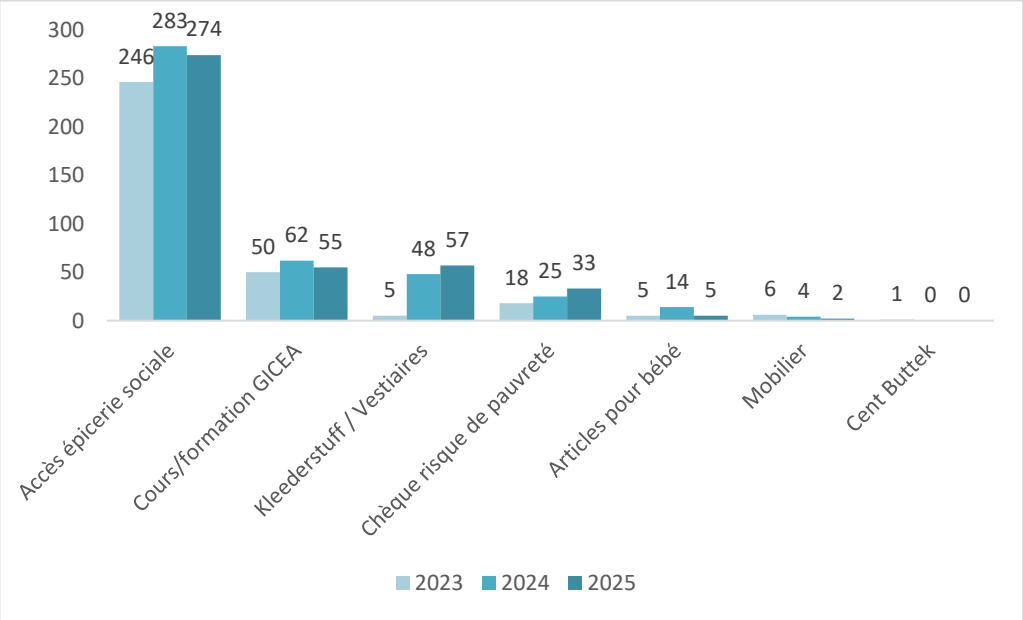

Soutien

En 2025, les interventions de soutien ont particulièrement augmenté au niveau du **suivi logement**, qui passe de 33 interventions en 2024 à 59 en 2025. Les **guidances et gestions financières** connaissent également une nouvelle progression (75 interventions), tout en restant en dessous du niveau observé en 2023. Par ailleurs, une **hausse des problématiques psychiques et physiques** est constatée en 2025.

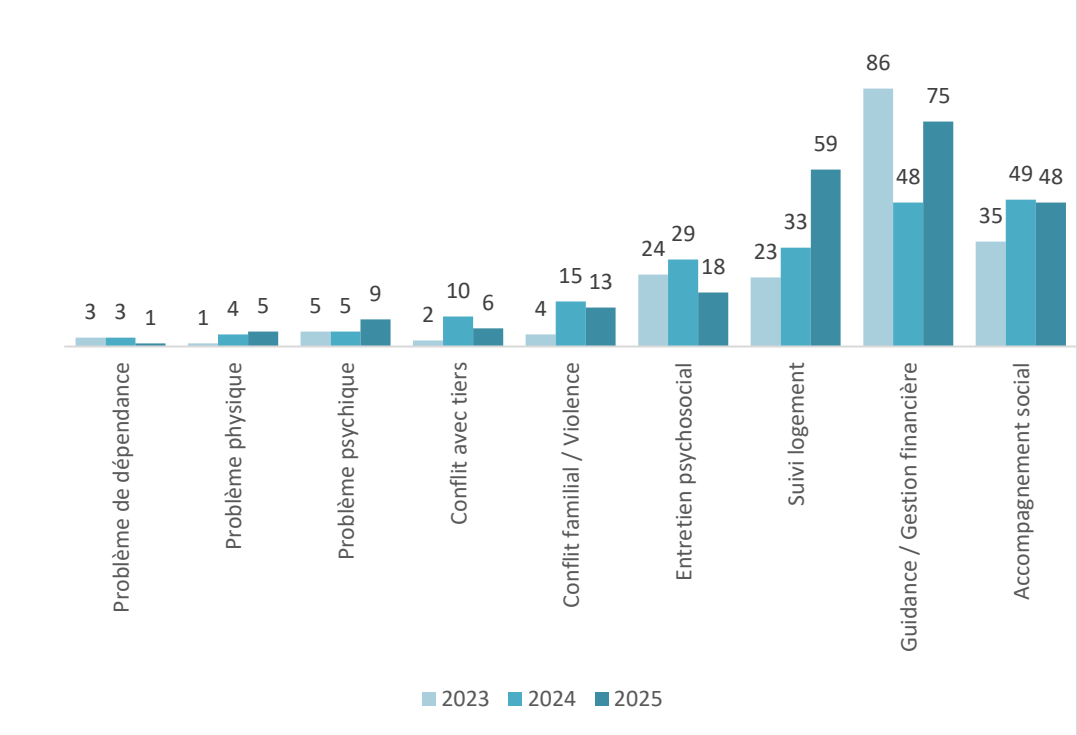

Aides financières

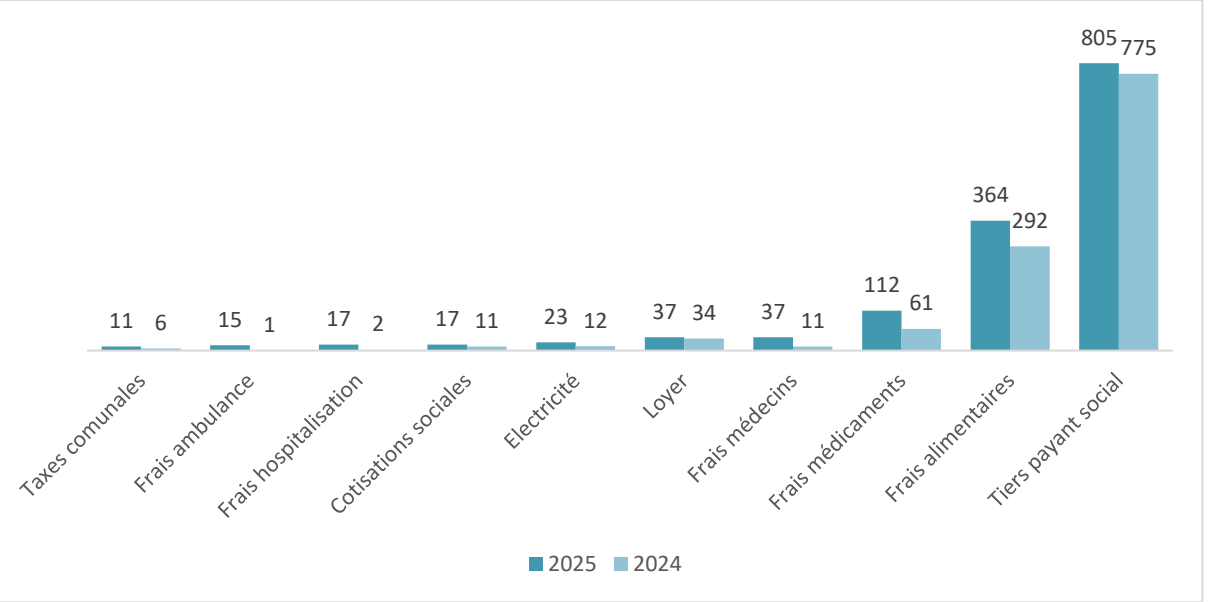

Les 10 aides financières les plus souvent attribuées

Les aides financières les plus souvent octroyées en 2025 se structurent principalement autour **de deux grands axes : le domaine de la santé et celui du logement**.

Dans le domaine de la santé, le tiers payant social constitue l'aide la plus fréquemment sollicitée (805 interventions), suivi des frais alimentaires (364), ainsi que des frais médicaux, notamment les médicaments (112), les consultations médicales (37), les cotisations sociales (17), les frais d'hospitalisation et d'ambulance. Ces données confirment **l'importance du soutien dans l'accès aux soins et à la santé de base**. Le domaine du logement et des charges essentielles représente également une part significative des aides accordées, avec notamment les loyers (37), l'électricité (23), les charges locatives.

La **hausse la plus remarquable concerne les prises en charge de frais alimentaires**, dont le nombre est passé de 292 en 2024 à 364 en 2025. L'office social soutient les ménages en difficulté en leur proposant des bons alimentaires. Ces bons permettent aux bénéficiaires d'acheter des produits de première nécessité dans des commerces partenaires, dont principalement l'Epicerie Sociale Echternach de la Croix-Rouge Luxembourgeoise. Ils constituent une aide ponctuelle ou régulière destinée à garantir une alimentation suffisante et équilibrée aux personnes en situation de précarité.

Il est à noter que le **TPS constitue l'aide financière la plus fréquemment attribuée** en 2024 et 2025. Une **convention-cadre conclue entre l'État et la Caisse nationale de santé (CNS)** prévoit en effet la prise en charge directe des frais de soins de santé pour les personnes sollicitant une aide sociale. L'office social est chargé de déterminer les bénéficiaires du TPS ainsi que la durée de cette prise en charge. Il veille également à ce que toute personne éligible soit affiliée à l'assurance maladie conformément aux dispositions de la loi relative à l'aide sociale. Si ce n'est pas le cas, il procède lui-même à l'affiliation. Lorsqu'un droit au TPS est accordé, l'office social remet au bénéficiaire une attestation temporaire accompagnée d'un carnet d'étiquettes nominatif. En échange, le bénéficiaire signe une déclaration d'engagement, pouvant être utilisée en cas de litige concernant les montants facturés par la CNS.

Tous les frais non couverts par l'assurance maladie, tels que précisés à l'article 16 de la convention conclue entre l'État, la commune et l'office social, sont à la charge de ce dernier.

L'Office Social prend en charge les frais non couverts par l'assurance maladie et peut solliciter leur remboursement auprès du ministère de la Santé et de la Sécurité sociale au moyen de décomptes semestriels. Ces demandes comprennent le montant total à rembourser ainsi qu'un relevé des bénéficiaires du TPS. **Le nombre de TPS émis est en hausse par rapport à l'année précédente, tout comme les frais non couverts pris en charge par l'Office Social.**

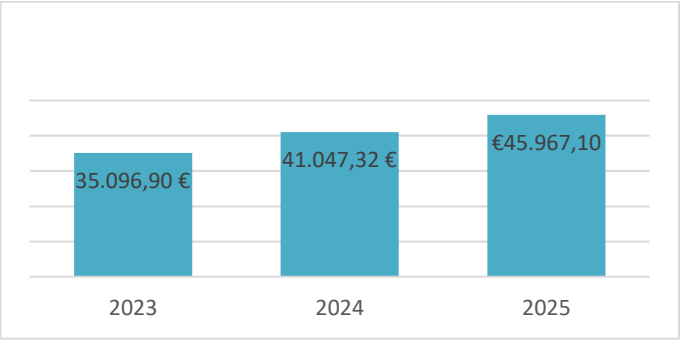

TPS - Frais non opposables à la CNS

A travers le TPS et les frais alimentaires, l'Office Social peut soulager le budget des ménages en difficulté. Les économies ainsi réalisées peuvent être réaffectées à d'autres dépenses essentielles, tel que le paiement de factures d'électricité.

4.5 Analyse des aides financières

Les aides financières accordées sont réparties entre quatre catégories :

Catégories d'aides financières	2024	2025
Secours non-remboursables	124.629,66 €	196.560,02 €
Secours humanitaires / honoraires d'interprètes	73,04 €	1.596,10 €
Avances remboursables et récupérables	118.798,82 €	127.811,04 €
Avances sur fonds de gestion	100.163,58 €	135.570,93 €

Avances remboursables et récupérables

En 2025, l'OSER a accordé des avances remboursables et récupérables pour un montant total de 127.811,04 €. **La décision d'octroyer certaines aides, sous forme de secours ou d'avances (remboursables en tout ou en partie), revient au Conseil d'administration ou, en cas d'urgence, à la Présidente.**

L'Office Social est chargé de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires en vue du **recouvrement** des avances. Toutefois, si ces dernières s'avèrent irrécupérables malgré les efforts déployés, il revient au Conseil d'administration de statuer sur une éventuelle renonciation au recouvrement. Dans un tel cas, les avances non récupérées sont requalifiées en secours.

Les remboursements peuvent être effectués de manière autonome par le bénéficiaire, via une cession sur revenu(s), ou par le biais d'une gestion budgétaire volontaire, selon la décision du Conseil d'Administration ou de la Présidente.

Avances sur fonds reçus en gestion

La gestion de fonds nécessite un consentement préalable entre les parties. En total, 7 gestions financières volontaires ont été menés en 2025.

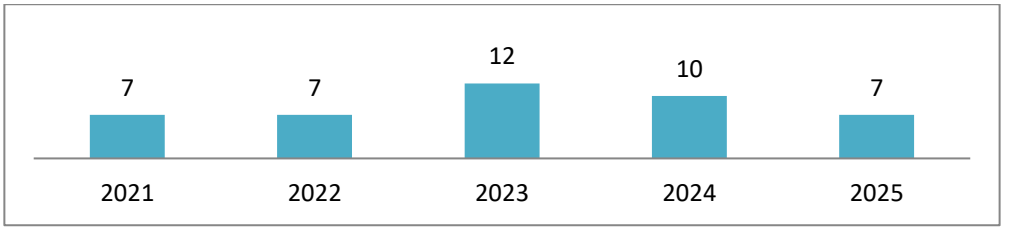

Gestion financière volontaire

La **gestion financière volontaire** est une mesure proactive visant à aider les bénéficiaires à mieux gérer leurs finances. Elle est proposée aux clients qui, malgré des ressources financières suffisantes pour couvrir leurs dépenses régulières et obligatoires, rencontrent des difficultés à gérer correctement leurs finances. Les objectifs principaux incluent l'élaboration d'un plan budgétaire, la réduction des dettes, la constitution d'une épargne, et la préparation à une gestion financière autonome à long terme. Un total de 135.570,93 € de fonds ont été gérés par les assistantes sociales et comptabilisé par le service administratif.

Secours humanitaires / honoraires d'interprètes

Le secours humanitaire urgent constitue une aide ponctuelle accordée par l'Office Social afin de répondre à des situations de détresse immédiate nécessitant une intervention rapide. Cette aide s'adresse notamment à des personnes qui, au moment de la demande, ne remplissent pas encore les conditions légales d'accès à l'aide sociale, mais pour lesquelles une intervention demeure néanmoins nécessaire. Les frais liés à cette aide sont intégralement pris en charge par le ministère de la Famille, sous réserve d'un accord préalable.

En 2025, des aides ont été accordées à titre de secours humanitaire ainsi que pour la prise en charge de frais d'interprétariat, pour un montant total de 1.596,10 €.

Secours non-remboursables

Les secours constituent des **aides non remboursables** accordées aux demandeurs. En 2025, le montant total des secours non remboursables s'élevait à 196.560,02 €, contre 124.629,66 € en 2024, soit une **hausse de 57,7 %**. Cette augmentation s'explique principalement par la **progression des frais d'alimentation** pris en charge, passés de 48.280,02 € en 2024 à 80.287,06 € en 2025.

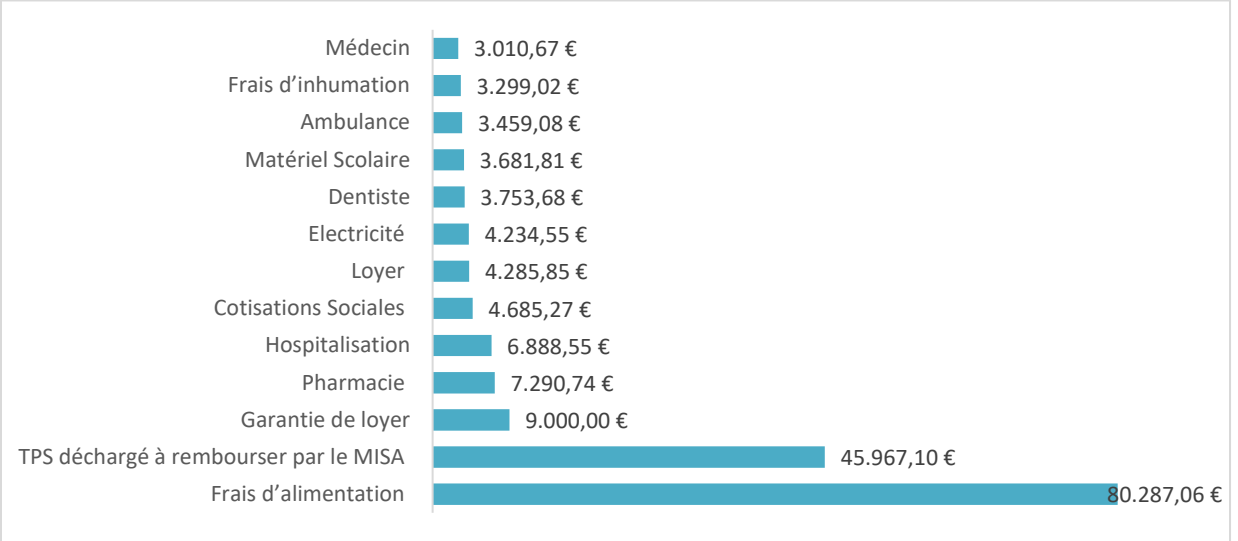

Principaux secours non-remboursables alloués

4.6. Accompagnement au niveau du logement

L'OSER soutient ses bénéficiaires dans le domaine du logement à travers la mise en place de différentes mesures adaptées aux situations rencontrées :

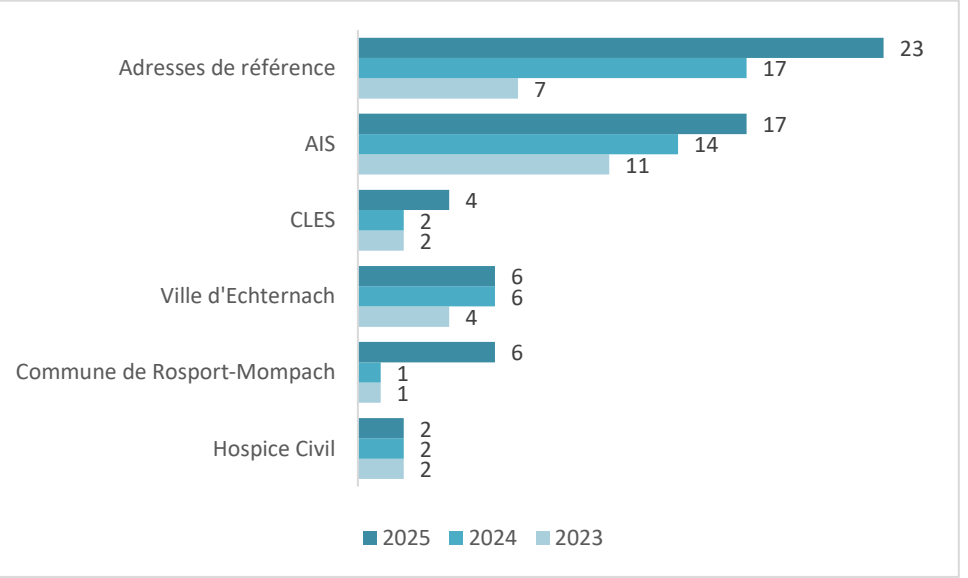

- **Adresse de référence** :
  En 2025, **23 avis favorables en vue de l'attribution d'une adresse de référence**, y compris des demandes de prolongation, ont été établis. Cette mesure a permis de stabiliser la situation administrative des bénéficiaires et de **garantir le maintien ou la réouverture de leurs droits sociaux**.
- **Hébergement d'urgence :** Sur demande du Service Aide Sociale, la Ville d'Echternach et la commune de Rosport-Mompach ont logé à titre d'urgence et temporaire 3 adultes et 3 mineurs. Grâce à une collaboration avec un hôtelier local, 7 adultes et 2 enfants ayant perdu leur logement et se trouvant en situation de grande précarité ont pu bénéficier d'un hébergement temporaire

dans l'attente d'une solution de logement plus stable. Ce soutien précieux leur a offert un temps de répit leur permettant d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de trouver une solution de logement durable et adaptée à leur situation.

- **Projets d'Inclusion Sociale par le Logement** (PISL) :
  Le Service Aide Sociale a assuré l'accompagnement social de 27 ménages hébergés à durée déterminée, en collaboration avec l'Agence Immobilière Sociale (AIS), le service CLES de la Croix-Rouge Luxembourgeoise et la Ville d'Echternach.
- **Solutions de logement à long terme** :
  L'OSER collabore avec la Commune de Rosport-Mompach et avec l'Hospice Civil d'Echternach, qui mettent à disposition une partie de leurs logements à durée indéterminée en faveur de ménages en situation de précarité. Six enquêtes sociales ont été réalisé pour la commune de Rosport-Mompach dans le cadre de la procédure d'attribution de deux logements abordables - tous publics.

La charge de travail liée à l'accompagnement des ménages logés dépend largement des besoins spécifiques des locataires ainsi que des modalités de collaboration définies avec les partenaires externes. Dans ce contexte, une **convention de collaboration a été signée en 2025 avec la Ville d'Echternach**, précisant la mission d'accompagnement social obligatoire dans le cadre d'un PISL pour les bénéficiaires d'un logement abordable. Cet accompagnement social rapproché est prévu pour une durée déterminée. Par ailleurs, une **convention de collaboration a également été conclue avec l'Hospice Civil d'Echternach**. Une convention similaire avec la Commune de Rosport-Mompach reste encore à établir.

5. LE SERVICE AGENTS RÉGIONAUX D'INCLUSION SOCIALE (ARIS)

5.1. L'accompagnement socio-professionnel

Tout demandeur du REVIS âgé entre 25 et 65 ans est évalué par l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) pour déterminer son aptitude à intégrer le premier marché de l'emploi.
S'il existe des besoins spécifiques en matière d'activation sociale et professionnelle, l'ADEM l'oriente vers l'ONIS pour un accompagnement plus intensif auprès de l'ARIS.
L'ONIS invite le demandeur par la suite à une réunion d'information, où une déclaration de collaboration est signée.

L'ARIS, au niveau régional, prend ensuite en charge le demandeur pour élaborer un plan d'activation personnalisé, qui inclut :

- Un projet d'activation.
- Des engagements réciproques et un calendrier de démarches avec des délais à respecter.
- Les facilités offertes au bénéficiaire.

En fonction du plan d'activation, le bénéficiaire peut être orienté vers des mesures de stabilisation (p.ex. cours et formations, cures, traitements ou autres mesures de réadaptation ou réhabilitation) et/ou vers des mesures d'activation (travaux d'utilité collective) [5].

[5] Des dispenses peuvent être accordées sous certaines conditions (cf. ttps://onis.gouvernement.lu/fr/Activation-des-beneficiaires-du-Revis.html).

Les travaux d'utilité collective (TUC) sont des mesures d'insertion professionnelle organisés à court, moyen ou long terme auprès de différents organismes (communes, syndicats, fondations, asbl et autres établissements publics). Les bénéficiaires qui y participent obtiennent une allocation d'activation, non-remboursable, payée mensuellement et dont leur activité est affiliée au CCSS.

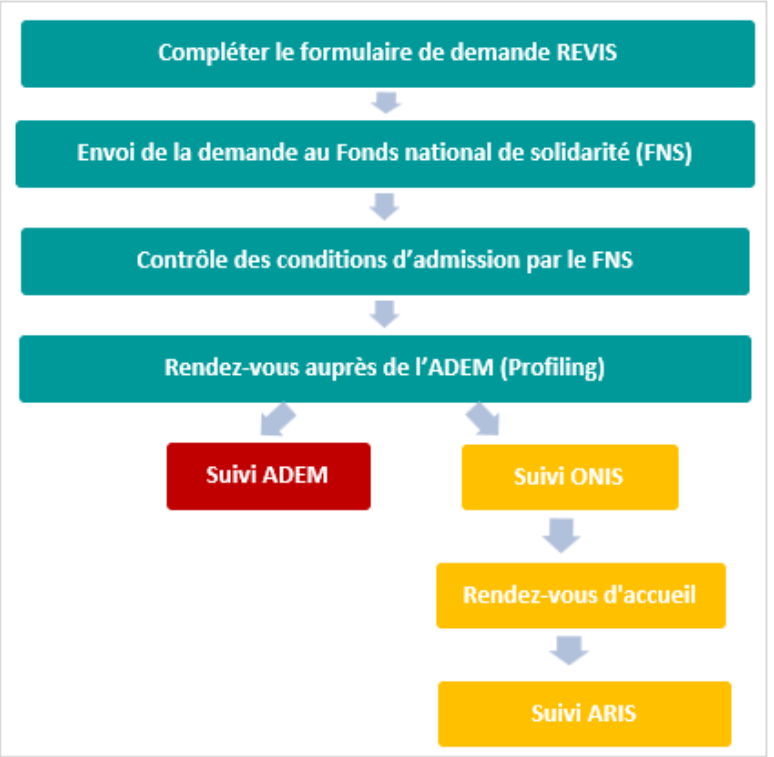

Procédure de demande REVIS

Les missions des ARIS, qui sont en charge de l'activation sociale et professionnelle des bénéficiaires du REVIS sont entre autres :

1) Gestion des dossiers et accompagnement individualisé
   - Prise en charge et gestion des dossiers de bénéficiaires transmis par l'ONIS
   - Elaboration et mise à jour du plan d'activation personnalisé, en concertation avec le bénéficiaire.
   - Constitution et actualisation du dossier social, avec analyse de la situation du client.
2) Mise en œuvre et suivi des mesures d'activation et de stabilisation
   - Prospection, planification et organisation de mesures
   - Préparation des documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre des mesures.
   - Suivi du bon déroulement des mesures via p.ex. des contacts réguliers avec les bénéficiaires et les responsables des organismes d'affectation.
   - Évaluation régulière de l'impact des mesures sur le bénéficiaire.
3) Accompagnement administratif et soutien à l'inclusion
   - Aide administrative : rédaction de CV, aide à la constitution de dossiers, etc.
   - Soutien personnalisé en vue de renforcer l'autonomie du bénéficiaire.
4) Collaboration et coordination interinstitutionnelle
   - Participation active au travail en réseau avec les partenaires locaux et institutionnels.
   - Collaboration avec les services publics compétents (ADEM, FNS, CNAP, ...).

- Proposition de transferts de dossiers à l'ADEM si réinsertion sur le marché du travail envisageable.
- Transmission des dossiers vers les ARIS compétents en cas de changement de résidence.

5) Obligations légales et reporting
   - Accès, gestion et mise à jour de la base de données ONIS.
   - Rédaction des notifications légales pour le compte de l'ONIS.
   - Rédaction d'un compte rendu annuel à l'attention de l'ONIS, avec copie à l'Office social.
6) Participation à la vie institutionnelle
   - Présence aux réunions de travail, d'information et aux offres de formation proposées par l'ONIS et l'Office social.

L'ONIS coordonne les agents régionaux d'inclusion sociale (ARIS) pour assurer un traitement équitable des bénéficiaires. Il a également pour mission de veiller à ce que les mesures d'activation soient appropriées. Il guide et conseille les ARIS par des directives, réunions, et entretiens, tout en leur communiquant des dispositifs utiles et en supervisant l'application correcte des directives. L'ONIS peut également remplir un rôle de médiation en cas de conflits potentiels entre bénéficiaires et ARIS.

5.2. Les bénéficiaires

En 2024, les ARIS ont suivi **153 bénéficiaires** du REVIS,[6] dont **61 % étaient des femmes** (93 femmes et 60 hommes).

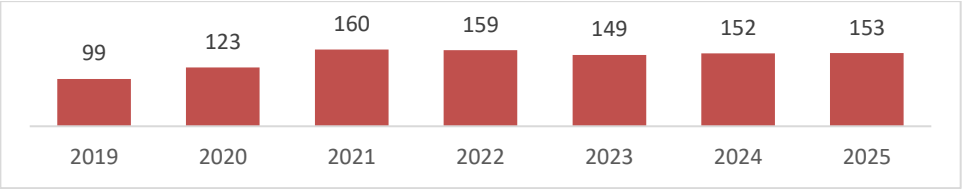

La répartition des bénéficiaires du REVIS met en évidence une **population majoritairement luxembourgeoise** (38 %), suivie des bénéficiaires de protection internationale (34 %), puis des catégories « autres » (18 %) et des ressortissants portugais (10 %).

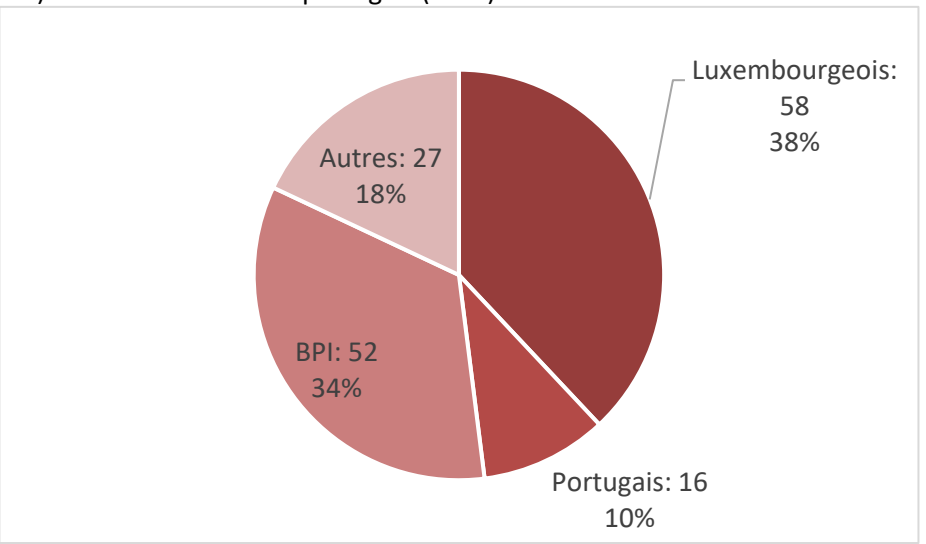

[6] Les données statistiques relatif au chapitre « LE SERVICE AGENTS RÉGIONAUX D'INCLUSION SOCIALE (ARIS) » ont été compilées par les ARIS sur base de la plateforme FMREV de l'Office national d'inclusion sociale (ONIS).

Concernant l'âge des bénéficiaires, la tranche des 25-34 ans constituait le groupe le plus représenté en 2024, avec un pic de 48 bénéficiaires. En 2025, ce groupe recule toutefois nettement à 34 bénéficiaires.

Les 35-44 ans poursuivent en revanche leur progression régulière, passant de 42 bénéficiaires en 2024 à 49 en 2025, ce qui en fait désormais **la tranche d'âge la plus représentée**. Cette évolution confirme une tendance haussière observée depuis 2020.

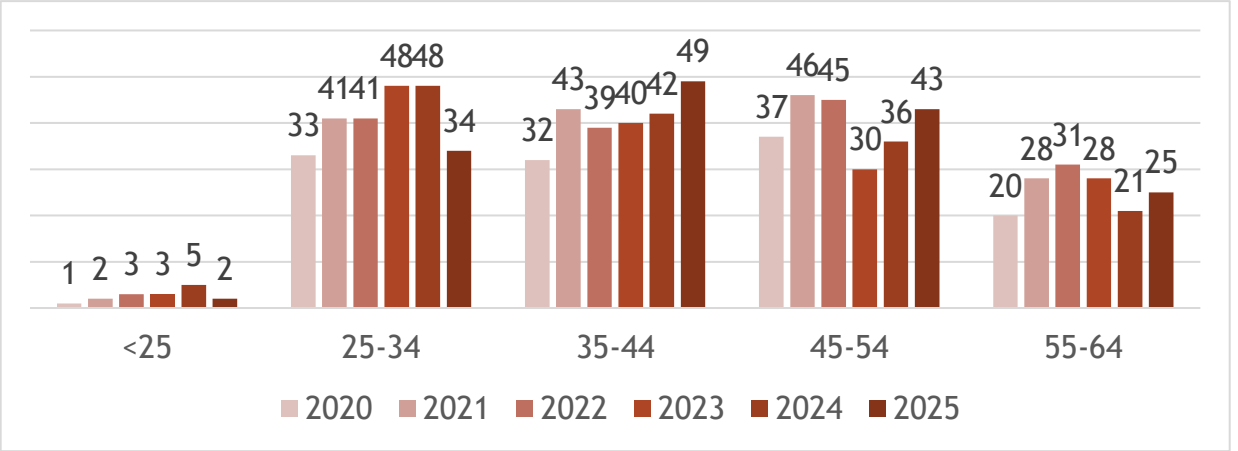

Entre 2020 et 2025, la structure des ménages suivis par le Service ARIS a évolué de manière significative. Le nombre de **couples avec enfants** a connu une hausse constante, passant de 38 en 2020 à 75 en 2025. Dans le même temps, le nombre de familles monoparentales, souvent confrontées à des difficultés de garde et à une précarité économique accrue, est en baisse régulière depuis 2022 (39 en 2022 à 24 en 2025).

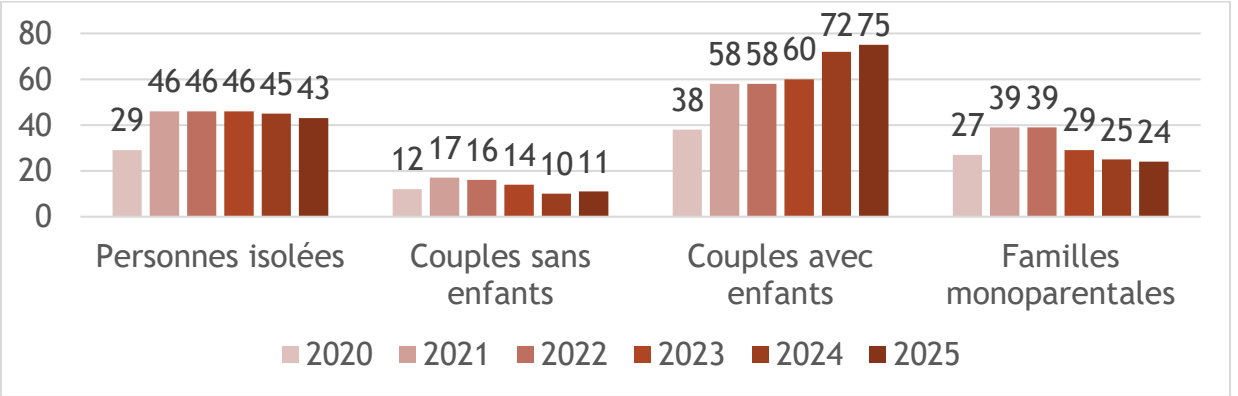

Situation familiale

5.3 Mesures d'activation et de stabilisation

En 2025, 80 TUC ont été organisés pour 52 bénéficiaires, dont 59 prolongations et 21 nouvelles mesures. La répartition des TUC reste globalement similaire à 2024, tout en montrant une hausse des situations nécessitant un accompagnement adapté :

- 22 TUC à temps plein (42 % ; 43 % en 2024) ;
- 11 TUC combinés à un cours de langue (21 % ; 29 % en 4) ;
- 19 TUC avec restrictions médicales (37 % ; 28 % en 2024).

Cette évolution met en évidence une **augmentation des limitations de santé physique et/ou psychique impactant la capacité de travail des bénéficiaires**. Ainsi, 58 % des TUC organisés en 2025 nécessitaient un accompagnement spécifique lié à la santé ou aux compétences linguistiques.

Par ailleurs, 39 des 153 bénéficiaires suivis en 2025 ont été dispensés des mesures d'activation et de stabilisation pour des raisons de santé, contre 31 personnes en 2024. Cela représente désormais environ un quart des bénéficiaires suivis, confirmant que les **problématiques de santé restent un frein important à l'insertion socio-professionnelle**.

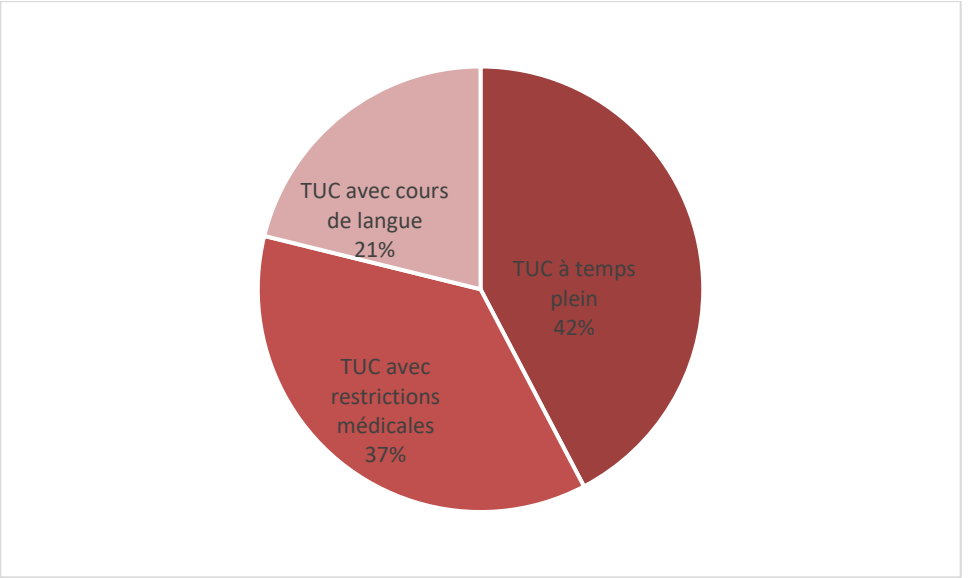

Travaux d'utilité collective organisés

En 2025, **78 bénéficiaires ont participé à des cours de langue**, contre 60 en 2024, confirmant l'importance de ce levier d'intégration sociale et professionnelle. Cette évolution a conduit à l'organisation de 171 cours distincts et à l'établissement de 145 bons à tarif réduit, contre respectivement 123 cours et 90 bons en 2024.

Le français demeure de loin la langue la plus demandée et constitue la priorité en matière d'apprentissage linguistique, en raison de son rôle central dans l'accès au marché de l'emploi luxembourgeois et dans les démarches d'insertion socio-professionnelle. La hausse des cours de luxembourgeois traduit également une volonté accrue d'intégration dans la société.

Les **besoins en alphabétisation restent importants** et constituent souvent une étape préalable indispensable avant l'apprentissage d'une langue. L'augmentation globale du nombre de cours souligne enfin l'importance de dispositifs flexibles et individualisés, adaptés à des parcours et niveaux très variés.

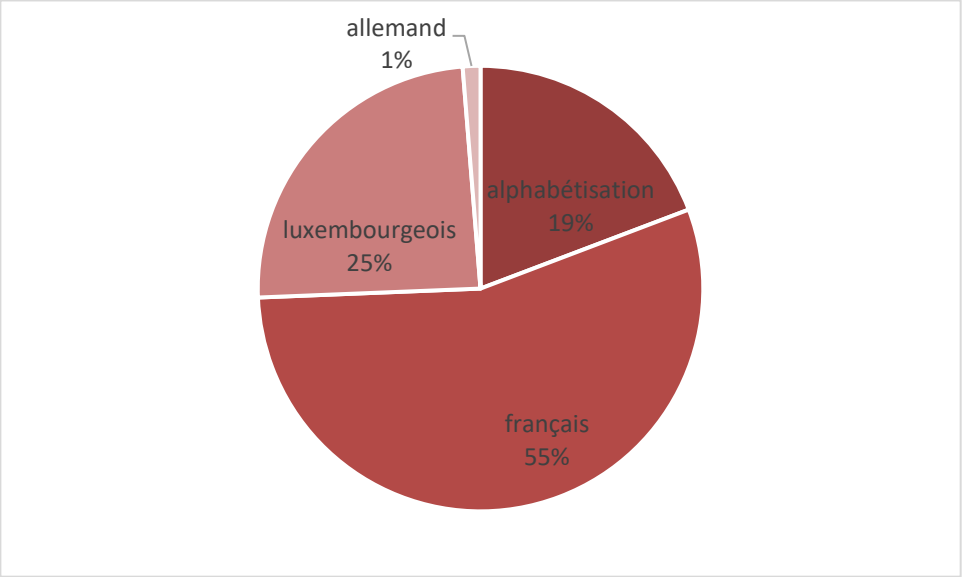

Bénéficiaires ayant participé à des cours de langue

Cette **diversité de profils reflète des parcours très hétérogènes**, allant de l'acquisition de compétences linguistiques élémentaires à une volonté d'élargir les capacités d'intégration dans la société luxembourgeoise. Le volume élevé de cours organisés montre l'importance de dispositifs flexibles et personnalisés pour accompagner les bénéficiaires dans la durée. Parallèlement aux cours de langue, la complexité réside également dans la recherche de mesures d'activation adaptées, ainsi que dans la mobilisation d'organismes prêts à adapter leurs horaires de travail aux contraintes des programmes de formation linguistique.

5.4 Sanctions et conséquences sur le REVIS

En 2025, un total de 34 sanctions a été appliqué dans le cadre des obligations liées au Revenu d'Inclusion Sociale (REVIS), contre 23 en 2024. Ces sanctions se répartissent comme suit :

Base légale	Nombre de cas	Conséquence pour le bénéficiaire
Article 24(1)	26	Aucune conséquence directe sur le revenu ; simple avertissement
Article 24(2)	5	Retrait de 20 % du REVIS pendant 3 mois
Article 24(3)	3	Retrait complet du REVIS pendant 3 mois
Article 3(1)d	0	Clôture du dossier REVIS et retrait complet du REVIS pendant 4 mois (nouvelle demande nécessaire)

Les sanctions relevant de l'article 24(1) restent largement majoritaires et ont principalement une fonction préventive et de rappel des obligations liées au parcours d'insertion. Toutefois, la hausse des sanctions entraînant une réduction ou un retrait complet du REVIS (8 cas en 2025 contre 5 en 2024) montre une **augmentation des situations de non-respect des engagements** ou des difficultés de coopération dans le cadre des mesures d'activation. Cette évolution souligne l'importance d'un accompagnement rapproché et d'une communication continue entre les services sociaux et les bénéficiaires afin de prévenir les ruptures de droits et les situations de précarisation accrue.

6. PROJETS ET ACTIVITÉS

Ce chapitre présente les projets non récurrents, allant au-delà des obligations légales prévues par le législateur. Ces initiatives sociales visent à renforcer la collaboration avec les bénéficiaires, à améliorer leur bien-être, à sensibiliser le grand public aux difficultés rencontrées par les ménages en situation de précarité et à répondre à des besoins urgents. Élaborés et proposés par l'équipe de l'OSER, ces projets sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration avant leur mise en œuvre.

Pour la réalisation de ces projets en 2025, l'Office Social a pu compter sur le **soutien de nombreux partenaires, bénévoles et donateurs**, notamment Olker Heimat- und Kulturverein, le Syndicat d'Initiative et de Tourisme Rosport-Mompach ASBL, Samkats Echternach, l'École régionale de musique, le Lions Club Echternach, la Table Ronde 7 – Mullerthal ainsi que Konterbont asbl. Un soutien organisationnel et logistique a également été assuré par la Ville d'Echternach et la Commune de Rosport-Mompach.

Par ailleurs, **deux projets ont pu être financés par l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte** dans le cadre de l'appel à projets « Initiatives solidaires 1 », permettant de développer davantage les actions sociales et solidaires menées à l'attention des bénéficiaires de l'Office Social.

6.1. Summerfest interculturel

Le 8 juillet 2025, l'Office Social Echternach & Rosport-Mompach a organisé la 3e édition du « Summerfest interculturel ». Initialement prévue au lac d'Echternach, la manifestation a dû être délocalisée au Centre Culturel « A Lannen » à Osweiler en raison des conditions météorologiques défavorables.

Soutenu par l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte dans le cadre de l'appel à projets « Initiatives solidaires I », cet événement avait pour objectif de **promouvoir le vivre-ensemble, de lutter**

contre l'isolement social et de favoriser les échanges interculturels entre les bénéficiaires de l'Office Social.

Sur les 53 ménages invités par les services Aide sociale et ARIS, **43 ménages ont participé à l'événement, représentant au total 147 bénéficiaires, dont 67 adultes et 74 mineurs**. Malgré les contraintes liées à la délocalisation, l'événement a permis de créer un espace convivial favorisant les rencontres, les échanges interculturels et le renforcement du lien social. Les retours recueillis auprès des participants ont été largement positifs et plusieurs bénéficiaires ont exprimé leur souhait de participer aux prochaines éditions.

L'organisation du Summerfest interculturel a pu compter sur l'implication du personnel, des membres du Conseil d'Administration, de bénévoles ainsi que sur le soutien logistique de la Commune de Rosport-Mompach et de la Ville d'Echternach. Une quatrième édition est d'ores et déjà prévue en juillet 2026.

L'aide allouée dans le cadre de l'appel à projets, d'un montant total de 12.900,00 €, a permis de couvrir les coûts liés à l'organisation du Summerfest interculturel 2025. Les dépenses totales se sont élevées à 12.553,08 €, laissant un solde positif de 346,92 € à rembourser à l'Œuvre Grande-Duchesse Charlotte.

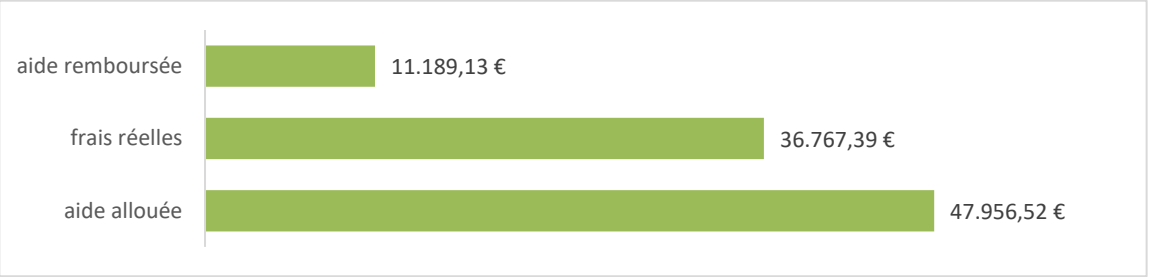

Financement Œuvre Grande-Duchesse Charlotte

Une part significative a été consacrée à des investissements durables (5.490,60 €), destinés à constituer un stock de matériel réutilisable pour les futures éditions. Celui-ci comprend notamment des étagères de stockage pour différents articles, de la vaisselle, du matériel de sonorisation, des chaises longues, des tables, divers jeux ainsi que des vestes pour le personnel de l'Office social. Grâce à cet investissement durable, les coûts des futures éditions du Summerfest interculturel pourront être réduits. Les dons à venir, principalement issus de partenariats avec des clubs de service locaux, pourront ainsi être utilisés de manière plus efficiente.

Les frais logistiques (1.125,39 €) ont couvert notamment l'organisation d'une navette, la location d'une grande tente et la location d'une camionnette. Le catering (4.336,79 €) a mis en valeur la diversité culturelle à travers des spécialités portugaises, luxembourgeoises, libanaises, tunisiennes et nord-africaines, ainsi que des boissons non alcoolisées (383,80 €). Enfin, les animations (1.136,50 €) ont renforcé l'attractivité de l'événement grâce à la mise à disposition de structures ludiques, de jeux et d'une photobox. Il est à noter que l'engagement bénévole de deux étudiantes assurant l'atelier de face painting pour les enfants a été valorisé par des bons cadeaux d'une valeur de 40 € chacun.

6.2 Wonschengel

À l'approche des fêtes de fin d'année, période à la fois festive et révélatrice des inégalités sociales, l'Office Social Echternach & Rosport-Mompach a reconduit avec succès le projet solidaire «

Wonschengel ». Cette initiative a mobilisé la générosité des habitants, associations et partenaires de la région afin d'offrir un Noël plus chaleureux aux enfants issus de familles en situation de précarité.

Cette année, l'Office Social Echternach & Rosport-Mompach a eu l'opportunité de présenter le projet et ses missions dans le cadre du Concert de Noël de l'École régionale de musique. Cette initiative a permis de sensibiliser davantage le public local aux réalités des inégalités sociales présentes sur le territoire des communes d'Echternach et de Rosport-Mompach, tout en mettant en lumière les difficultés rencontrées par certaines familles et personnes isolées.

Grâce aux dons collectés, **135 enfants** sélectionnés par l'Office Social ont pu recevoir un cadeau d'une valeur de 50 €, un bon d'achat de 20 € dédié à l'achat de livres ainsi qu'un bonhomme de Saint-Nicolas.

L'appel aux dons 2025 a rencontré un important élan de solidarité : **113 donateurs ont contribué à hauteur de 13.050 €**. Les dépenses du projet se sont élevées à 9.387,10 €, permettant de dégager un solde positif de 3.662,90 €, qui sera intégralement consacré à l'édition 2026 du Wonschengel.

Partenaire	Soutien apporté
Samkats Echternach	Réductions sur les achats · Bonhomme de Saint-Nicolas · Gestion logistique
École régionale de musique	Don de 750 € · Quête du Concert de Noël · Sensibilisation des spectateurs du concert aux missions de l'Office Social
Lions Club Echternach	Don annuel de 2.000 € dédiés aux bons à l'achat de livres
Table Ronde 7 – Mullerthal	Don de 2.000 € · Promesse annuelle de couvrir un éventuel solde restant

Le projet a notamment pu compter sur le soutien de Samkats Echternach, de l'École régionale de musique, du Lions Club Echternach et de la Table Ronde 7 – Mullerthal. L'Office Social remercie également chaleureusement la Ville d'Echternach et la Commune de Rosport-Mompach pour leur soutien dans la communication du projet auprès des habitants.

En signe de reconnaissance, les enfants ont confectionné des cartes de remerciement anonymes à destination des donateurs. Les boules de Noël décorées par les enfants ont également contribué à embellir la Place du Marché d'Echternach, apportant une touche festive et solidaire au cœur de la ville.

6.3 Buanderie Sociale

Dans le cadre de l'appel à projets « Initiatives solidaires I » de l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte, l'Office Social Echternach & Rosport-Mompach a mis en place en 2025 une Buanderie Sociale destinée aux personnes en situation de précarité ne disposant pas d'un accès adéquat à des équipements de lavage ou rencontrant des difficultés financières et logistiques liées à l'entretien du linge.

Au-delà de **l'accès au lavage et au séchage du linge**, ce projet vise également à améliorer l'hygiène et le bien-être des bénéficiaires, à réduire certaines dépenses contraintes, à lutter contre le non-recours aux aides sociales et à créer un lieu d'accueil favorisant le contact avec les services sociaux. Le projet a également permis la création d'un poste TUC chargé de l'accueil et de la gestion quotidienne du service.

La Buanderie Sociale a ouvert ses portes en juin 2025. Une campagne de communication a été menée auprès des partenaires sociaux, des communes et du grand public afin de faire connaître le dispositif. Progressivement, l'offre a été développée avec l'installation de trois lave-linges et trois sèche-linges, la mise à disposition d'une douche, de kits d'hygiène, d'un coin café, de livres de seconde main ainsi que d'un ordinateur avec imprimante pour certaines démarches administratives.

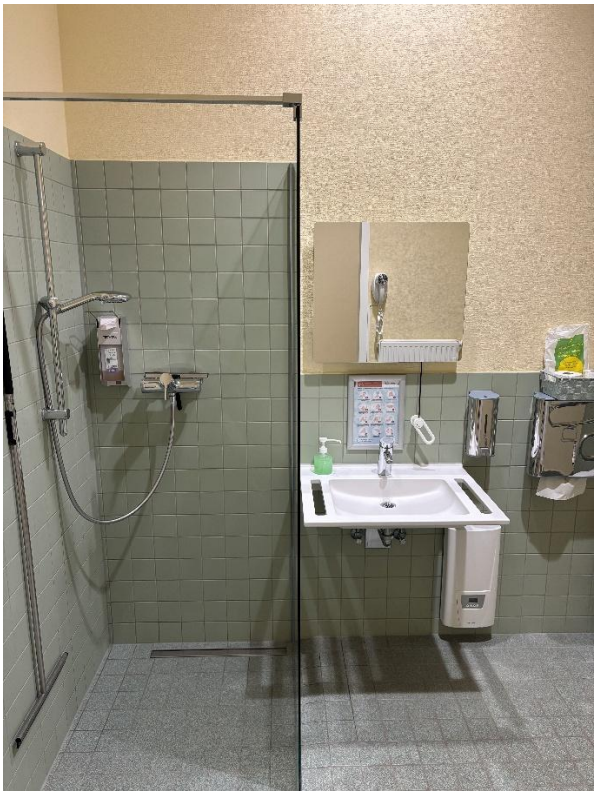

Entre le 1er juin et le 31 décembre 2025, 26 ménages ont été inscrits au dispositif, dont 18 ont effectivement utilisé le service. Au total, la Buanderie Sociale a enregistré **139 passages, 117 cycles de lavage, 104 cycles de séchage et 130 douches**. Les besoins identifiés concernaient principalement l'absence d'équipements adaptés, des situations de sans-abrisme ou de logement précaire, des difficultés financières ainsi que des besoins ponctuels liés à des déménagements ou au lavage de linge volumineux.

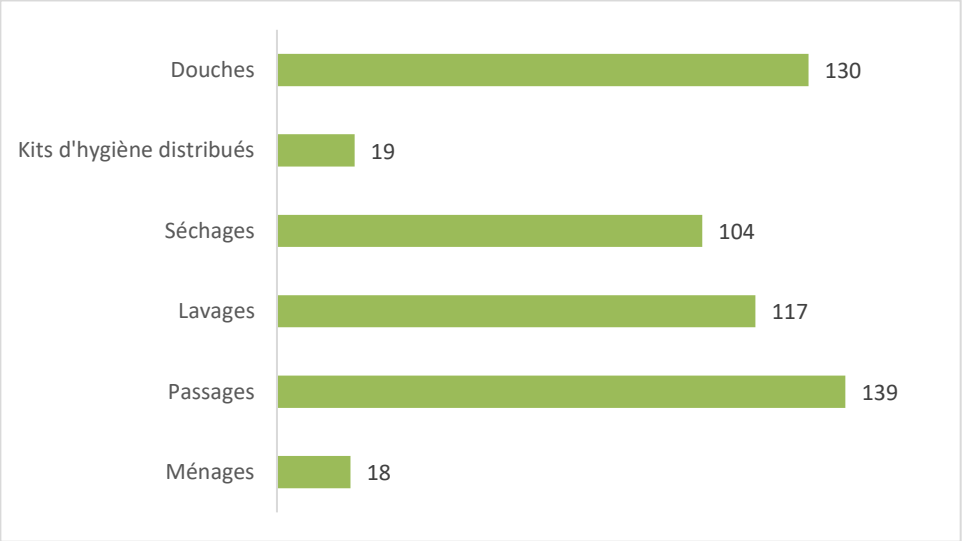

Utilisation de la Buanderie (Juin à décembre 2025)

Les premiers résultats montrent que la Buanderie Sociale répond à un besoin réel et récurrent sur le territoire. Le projet a permis de renforcer l'accès à l'hygiène, de soutenir des ménages fragilisés et de créer un lieu d'accueil digne et non stigmatisant. Les retours recueillis soulignent également l'importance du service comme point de contact favorisant l'orientation et l'accompagnement social.

Le projet a par ailleurs suscité l'intérêt de partenaires locaux. Une convention de collaboration a été conclue en 2026 avec le Rotary Club Echternach et Moselle afin de soutenir la prise en charge des frais courants du projet et de contribuer à sa pérennisation.

L'Office Social a ainsi eu l'opportunité de présenter le projet lors d'une matinée d'échange organisée par L'Œuvre à destination des autres Offices Sociaux, afin de mettre en avant un projet présentant un potentiel multiplicateur, dans le cadre du deuxième appel à projets « Initiatives solidaires 2 ».

L'aide de l'Œuvre Grande-Duchesse Charlotte (47.956,52 €) a permis de financer la mise en place et l'équipement de la Buanderie Sociale. Les dépenses totales s'élèvent à 36.767,39 €, laissant un solde de 11.189,13 € à rembourser.

La majeure partie des dépenses a concerné l'aménagement des locaux (9.110,53 €), notamment les installations techniques (eau, évacuation, électricité) ainsi que l'adaptation des sanitaires PMR. L'équipement de la buanderie (22.513,97 €) comprend trois lave-linges et trois sèche-linges professionnels, ainsi que divers dispositifs de sécurité et de confort pour les usagers (téléalarme, vidéosurveillance, espace d'attente avec boissons chaudes, ordinateur, imprimante et livres mis à disposition).

Des dépenses complémentaires ont couvert les accessoires et équipements (1.343,69 €), les frais de location (850 €), les charges d'exploitation (1.322,85 €) et les frais de communication (1.560,35 €), visant à assurer le bon fonctionnement du service et sa visibilité auprès du public cible et des partenaires.

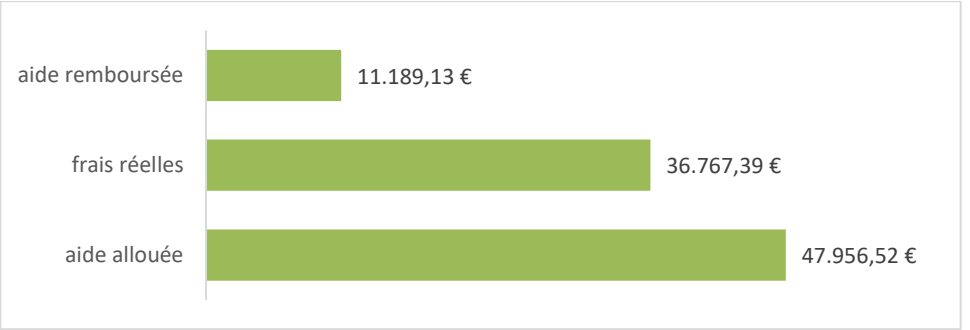

Financement Œuvre Grande-Duchesse Charlotte

6.4 Partenariat avec Konterbont asbl

En 2024, l'Office Social a établi un partenariat avec l'association Konterbont asbl, marquant ainsi le début d'une nouvelle collaboration au service des bénéficiaires.
Cette collaboration vise à soutenir les jeunes parents dans le besoin et à offrir un bon départ aux nouveau-nés des communes d'Echternach et Rosport-Mompach.
Konterbont asbl fournit des **« kits nouveau-nés »**, comprenant des vêtements et des produits de soins essentiels. L'Office Social identifie les familles bénéficiaires et distribue ces kits. D'autant plus, Konterbont asbl apporte sur demande de l'Office Social un soutien financier pour couvrir divers frais ponctuels de jeunes, tels que des activités culturelles ou sportives. Ainsi, les bénévoles de Konterbont asbl s'engagent régulièrement à apporter leur **soutien, notamment lors de la mise en place du Summerfest Interculturel**.

6.5 Collaboration avec EFID asbl – projet PARLE

EFID a développé le **projet PARLE – Programme d'Apprentissage et de Renforcement Linguistique pour l'Emploi**, visant à améliorer l'employabilité et l'autonomisation des bénéficiaires par la pratique du français professionnel appliqué à différents métiers. Dans une première phase, trois modules de formation de 100 heures seront mis en place, axés sur des secteurs concrets tels que l'HORECA, l'entretien extérieur, la construction et le nettoyage. Ces modules seront élaborés en collaboration avec des organismes d'affectation TUC afin de répondre aux besoins du terrain.

Dans le cadre du projet PARLE, soutenu par le Fonds pour l'asile, la migration et l'intégration (AMIF) et l'Office national d'inclusion sociale (ONIS), une convention de collaboration a été conclue avec l'association EFID.

L'Office social met gratuitement à disposition une salle de formation située dans les locaux de la Maison Régionale afin de permettre l'**organisation de cours intensifs de français destinés aux bénéficiaires du REVIS ressortissants de pays tiers à un niveau local**. Ce dispositif vise à favoriser leur insertion socio-professionnelle durable au Luxembourg.

La **convention, conclue fin 2025 pour la période du 1er janvier au 31 juillet 2026**, définit les modalités d'occupation des locaux, les responsabilités des parties ainsi que les conditions d'utilisation. EFID assure l'organisation et le bon déroulement des cours, tandis que l'Office social garantit l'accès et la mise à disposition des infrastructures nécessaires.

EFID
Excellence for Integration and Development

6.6 Les échanges avec les entités externes

Dans une démarche d'amélioration continue de ses actions et de renforcement de la coordination avec les partenaires du terrain, l'Office Social a organisé plusieurs rencontres avec différents acteurs sociaux tout au long de l'année 2025. Ces échanges ont permis de discuter des modalités de collaboration et d'optimiser l'accompagnement des bénéficiaires.

Les organisations rencontrées en 2025 sont les suivantes :

- Fondation Jugend- & Drogenhellef
- Arcus asbl - Quai57
- Épicerie Sociale Echternach « Croix-Rouge Buttek »
- Office Social de Beaufort et Office Social de Grevenmacher au sujet du traitement des adresses de référence
- Ligue Médico-Sociale (Centre Médico-Social Echternach)
- Office Régional de l'Enfance Echternach
- Rousperter Kleederstiffchen

À la demande de la Croix-Rouge luxembourgeoise, une présentation des services du LISKO (Lëtzebuerger Integratiouns- a Sozialkohäsiouns-Zenter) a été organisée dans les locaux de l'Office Social d'Echternach à destination des travailleurs sociaux des offices sociaux Centrest, Grevenmacher, Beaufort et Echternach.

Par ailleurs, à l'initiative de la CNS (Caisse nationale de santé), un échange réunissant la CNS et ces mêmes offices sociaux a permis de répondre à des questions d'ordre opérationnel, d'identifier des pistes de développement communes et de mettre en évidence certains freins rencontrés dans la prise en charge des assurés.

7. LE FINANCEMENT DE L'OSER

Les ressources financières de l'OSER se composaient en 2024 :

- des financements à parts égales des communes et du Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil pour couvrir les frais liés à la mise en œuvre de la loi de l'aide sociale
- de financement de l'ONIS concernant le service ARIS
- de la part réservée à l'aide sociale communale par la Loterie nationale pour la mise en place de projets
- de dons de services clubs.

Il convient de préciser que l'OSER tient une comptabilité selon les principes de la comptabilité commerciale, complétée par une partie analytique permettant de distinguer entre les activités administratives et les activités sociales.
Les comptes d'exercice sont remplacés par un bilan et un compte de résultat global regroupant les différentes activités de l'OSER. Un cadre budgétaire et comptable spécifique aux missions d'aide sociale a été mis en place par l'État, basé sur un plan comptable uniforme.

Lors de la rédaction de ce rapport d'activités, l'OSER attendait encore la validation des décomptes de l'année 2024 par le Ministère de la Famille et par le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. En conséquence, le bilan de l'année n'a pas pu être finalisé à temps pour la publication du présent rapport. Il convient de rappeler que le budget de l'OSER est présenté et voté annuellement par la commune de son siège, la Ville d'Echternach, lors d'une séance publique du conseil communal.

7.1 Convention OSER - Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil & Communes

La convention annuelle établie entre l'OSER, le Ministère de la Famille, ainsi que les deux communes partenaires, précise les engagements respectifs en matière de fonctionnement de l'Office Social, les dispositions financières, et les modalités de coopération pour la mise en œuvre de la loi sur l'aide sociale. Le Ministère couvre 50 % des frais, tandis que les communes assument les 50 % restants, répartis proportionnellement en fonction de leur population au 1er janvier de l'année concernée. Il est important de noter que les communes assument l'intégralité des autres types de dépenses, telles que celles liées aux postes non conventionnés, aux frais de représentation et aux loyers. La contribution des communes au fonds de roulement de l'Office Social est fixée à cinq euros par habitant, soit le minimum prévu par la loi.

7.2 Convention OSER - Office National d'Inclusion Sociale (ONIS)

Conformément à la loi du 28 juillet 2018 sur le revenu d'inclusion sociale, l'OSER collabore étroitement avec l'ONIS. Une convention est établie chaque année entre l'ONIS et l'OSER pour formaliser et réguler les responsabilités et engagements réciproques. L'ONIS prend en charge les frais de gestion de l'OSER liés aux activités du REVIS, ainsi que les frais de personnel. L'ONIS détermine le nombre de personnel, les missions et les objectifs des ARIS, et coordonne les actions des ARIS. Le recrutement et la nomination du personnel ARIS relèvent du Conseil d'Administration de l'OSER, qui assume ainsi la fonction d'employeur. La convention est annuellement conclue entre l'ONIS et l'OSER.

7.3 Dons et legs

Chaque année, la Loterie Nationale reverse l'intégralité de son bénéfice net à l'Œuvre Grande-Duchesse Charlotte, qui a ainsi distribué plus de 450 millions d'euros à ses bénéficiaires depuis 1945. L'article 1 du règlement grand-ducal du 24 novembre 2009 modifié par le RGD du 16 janvier 2013 fixe les quotes-parts des Offices Sociaux : « La quote-part dans le produit net de l'Œuvre à prélever au profit des Offices Sociaux communaux est fixée à un sixième. Elle est répartie entre les différents Offices Sociaux :

- pour un tiers de la quote-part en fonction du nombre de personnes ayant leur domicile sur le territoire de la ou des communes où l'Office exerce ses missions ;
- pour deux tiers de la quote-part en fonction du volume de l'aide accordée au cours de l'exercice écoulé. »

En 2025, la quote-part destinée à l'OSER s'élevait à 113.900,33 €. La quote-part a été utilisé partiellement en 2025 pour couvrir les frais résultants des conventions conclues avec l'Épicerie Sociale « Croix-Rouge Buttek » et l'Agence Immobilière Sociale.

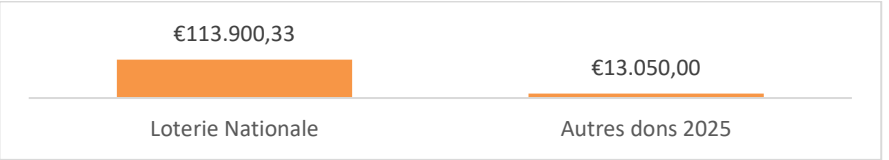

Dons et legs

En plus de leur engagement bénévole dans les projets de l'Office Social, les clubs de services, les associations locales et les particuliers souhaitent renforcer leur implication sociale en apportant des dons pour soutenir les ressources financières de l'OSER. En 2025, un montant total de 13.050 € a été collecté. Les dons reçus ont été entièrement utilisés pour financer le projet « Wonschengel ».

8. LES CONVENTIONS DE COLLABORATION DE L'OSER

L'OSER a conclu différents partenariats avec des services tiers spécialisés dans le but de renforcer son fonctionnement et de favoriser l'inclusion sociale de ses bénéficiaires. Deux nouveaux partenariats ont été conclues en 2024.

8.1 Convention OSER – Croix-Rouge Luxembourgeoise

La Croix-Rouge luxembourgeoise, forte de son expertise dans le travail social de première ligne, assure la sous-traitance des missions d'aide sociale pour 14 des 30 offices sociaux du pays. Une première convention avec l'OSER avait été signée le 14 octobre 2013. Celle-ci a été actualisée par la signature d'une nouvelle convention en 2025.

Dans ce cadre, la Croix-Rouge luxembourgeoise met à disposition de l'OSER le personnel d'assistance sociale qualifié nécessaire à l'accomplissement des missions du service d'aide sociale. Les collaborateurs concernés sont placés sous l'autorité opérationnelle de l'OSER tout en demeurant sous l'autorité patronale de la Croix-Rouge luxembourgeoise.

La Croix-Rouge luxembourgeoise assure également le remplacement du personnel en cas d'absence afin de garantir la continuité de la prise en charge des demandeurs d'aide sociale, ainsi que la supervision et la formation continue des professionnels missionnés. L'OSER prend en charge les frais salariaux, de fonctionnement et de gestion liés à cette collaboration.

8.2 Convention OSER – Épicerie Sociale « Croix-Rouge Buttek »

Les épiceries sociales « Croix-Rouge Buttek » poursuivent plusieurs objectifs essentiels :

- Lutter contre la pauvreté des personnes en difficulté,
- Renforcer la solidarité et le lien social,
- Promouvoir une alimentation équilibrée,
- Réduire le gaspillage alimentaire.

L'OSER s'engage dans cette initiative en facilitant l'accès des habitants de ses communes à l'épicerie sociale Croix-Rouge Buttek à Echternach, conformément à une convention signée le 6 mai 2013.

Grâce à cet accès, les bénéficiaires peuvent acheter des produits à environ un tiers du prix du marché. Cet accès est conditionné à un projet social spécifique et est limité dans le temps. Les économies ainsi réalisées peuvent être réaffectées à des dépenses essentielles tel que le paiement de factures d'électricité. Les bons d'achat accordés visent à répondre aux situations de détresse.

Ensemble avec l'Office Social du Centrest et l'Office Social régional des communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf et Reisdorf, l'OSER prend en charge au prorata de ses habitants une partie des frais de loyers, des charges et des frais salariaux du Croix-Rouge Buttek à Echternach.

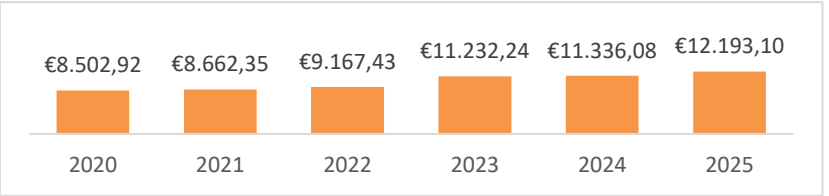

Frais de fonctionnement prises en charge - Epicerie sociale

8.3 Convention OSER - Agence Immobilière Sociale (AIS)

Le 4 janvier 2017, une convention de collaboration a été signée entre la Fondation pour l'Accès (FAL) au Logement et l'OSER. Cette convention prévoit la mise à disposition de 15 projets d'inclusion sociale par le logement (PISL). L'AIS met à disposition 15 logements dans le cadre de la Gestion Locative Sociale (GLS) à des ménages issus du territoire de compétence de l'OSER et dont la demande a été introduite par le biais de l'OSER ou d'un autre service social.

L'AIS organise en étroite collaboration avec le service aide sociale de l'OSER l'accompagnement social des personnes logées sous des contrats de mise à disposition d'une durée initiale de trois ans dans le cadre de la Gestion locative sociale. L'OSER s'engage à couvrir une partie des frais des PISL, englobeant les frais de personnel, des frais de gestion et d'équipement.

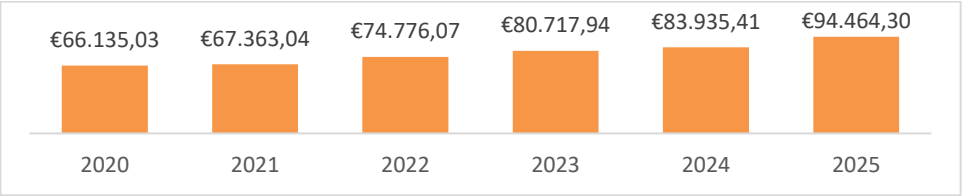

Frais des projets d'inclusion sociale par le logement - AIS

Les frais en relation avec le risque locatif (impayés, rénovations, frais juridiques, …) ne font pas objet de cette convention. Ils sont pris en charge par la FAL. Actuellement, les coûts liés à cette convention sont financés par des dons provenant de la Loterie Nationale. Tout éventuel excédent est pris en charge par les communes membres, réparti au prorata du nombre de leurs habitants.

8.4 Convention OSER – Quai 57 (ARCUS asbl)

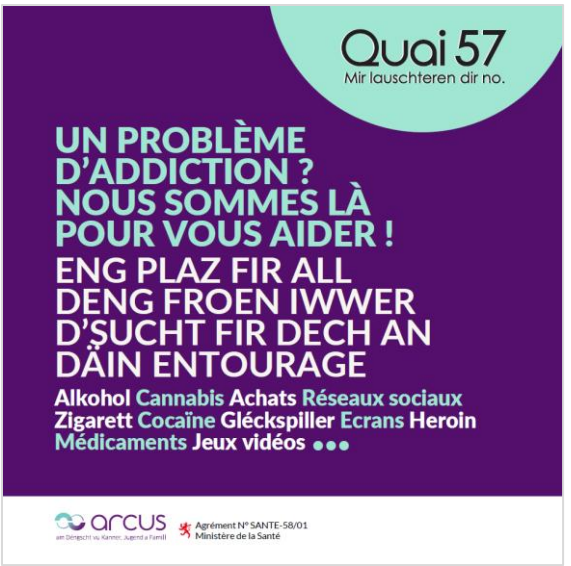

Depuis le 17.11.2022, l'OSER et le Quai57 collaborent étroitement ensemble afin de proposer une permanence mensuelle régionale du Quai57 à Echternach aux personnes qui sont, de près ou de loin, touchées par une addiction (avec ou sans substance illégale). Le Quai57 offre un accompagnement psychosocial et/ou psychothérapeutique ambulatoire en lien avec la dépendance, incluant une orientation thérapeutique pour les patients entreprenant une thérapie en hospitalisation. La Ville d'Echternach et l'Office Social mettent à disposition des locaux pour la mise en place de la permanence du Quai 57 et d'entretiens sur rendez-vous.

8.5 Convention OSER – Fondation Jugend- an Drogenhëllef

En septembre 2024, une nouvelle convention de collaboration a été signé entre l'Office Social et la Fondation Jugend- & Drogenhellef (JDH). Dans une démarche de proximité et d'accessibilité, la JDH propose depuis octobre 2024 à travers son service « Consultation » un accompagnement psychothérapeutique et une thérapie en ambulatoire sur rendez-vous les vendredis au sein des locaux de l'Office Social Echternach & Rosport-Mompach.

Ce service s'adresse aux personnes concernées par la consommation de substances, ainsi qu'à leur entourage (famille, proches) et aux professionnels souhaitant obtenir des conseils sur la consommation et la dépendance.

Le Service Consultation propose un accompagnement individualisé, adapté aux besoins et aux attentes de chaque personne. Ce service est gratuit, anonyme et soumis au secret professionnel.

PERSONNES DE CONTACT

Service Aide Sociale

Mme Naomi REGO, Assistante sociale
naomirego.oser@echternach.lu

Mme Leslie MATUSZEWSKI, Assistante sociale
lesliematuszewski.oser@echternach.lu

Mme Nathalie BISSENER, Assistante sociale
nathaliebissener.oser@echternach.lu

M. Fadi HAMZEH, Assistant social
Fadihamzeh.oser@echternach.lu

Service ARIS

Mme Stephanie REIS, Assistante sociale
stephaniereis.oser@echternach.lu

Mme Sandrina AFONSO, Assistante sociale
sandrinaafonso.oser@echternach.lu

Service administratif
Mme Raquel REIS ISIDORO, Secrétaire
raquelreis.oser@echternach.lu

Mme Nathalie RISCH-SONVEAU, Receveuse
nathaliesonveau.oser@echternach.lu

Mme Catherine GUILLOCHON, Réceptionniste
reception.oser@echternach.lu

Mme Tânia SOUSA TORCATO, Réceptionniste
reception.oser@echternach.lu

Direction
M. Frank ZEIMETZ, Chargé de direction
frankzeimetz.oser@echternach.lu

Mme Nadine KOHNEN-WEYDERT, Présidente
president.oser@echternach.lu

IMPRESSUM

Le rapport d'activités est disponible pour toute personne intéressée sur les sites Internet des communes de la Ville d'Echternach et de Rosport-Mompach, dans la section « Office Social ».

EDITEUR :
Office Social Echternach & Rosport-Mompach
9, rue André Duchscher
L-6434 Echternach

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES :
© Office Social Echternach & Rosport-Mompach
Tous droits réservés

OFFICE SOCIAL

ECHTERNACH & ROSPORT-MOMPACH

9, RUE ANDRÉ DUCHSCHER

L-6434 ECHTERNACH

+352 26720091

SECRETARIAT.OSER@ECHTERNACH.LU